



# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 09 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

**Présents (24) :** Gérald LOMBARDO, Alice POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joel HATTIGER, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Jean-François DROUARD, Alain DUBBIOSSI, Nathalie GONZALES, Jean-Pierre LESNE, Isabelle GARCIA, Jérôme BARLET, Florence BOURJADE jusqu'à 21h41, Caroline MELLERIN, Juliette PIASCO, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE.

**Procurations (3) :** Florence GUILLAUD à Alice POMERO, Sylvie BOINNARD BERNA à Danièle FECOURT, Sandra BALZAN à Lionel DEBEIRE puis (4) Florence BOURJADE à Gérald LOMBARDO

**Le nombre de votants est porté à 27.**

**Absent excusé :** (0) :

**Secrétaire de séance :** Christel GENET

**Ouverture de séance à 19h00**

**M. le Maire accueille l'assemblée et le public.**

*Il rappelle que la priorité de l'ordre du jour concerne une information relative à un projet de motion du Conseil municipal contre l'implantation d'un restaurant de type fast-food sur le territoire communal. Il remercie l'assistance pour sa présence et souligne l'importance du moment pour la commune, appelant chacun à rester soudé.*

*Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, il fait lecture de l'ordre du jour.*

*Ensuite, il soumet à approbation la désignation de la secrétaire de séance.*

*Mme Christel GENET et Mme Danièle FECOURT se portent candidates.*

*Il est procédé au vote.*

*Mme GENET obtient 23 voix.*

Mme FECOURT obtient 4 voix (Mme FECOURT, M. DEBEIRE, Mmes BOINNARD-BERNA et BALZAN par procuration).

Mme GENET est désignée secrétaire de séance.

En introduction, M.le Maire ouvre cette séance en abordant un sujet qui préoccupe la commune depuis plusieurs jours.

Il précise que, selon lui, la commune ne représente pas le dernier kilomètre de l'Etat, mais bien le premier.

Il rappelle qu'étant Maire et à ce titre agent de l'Etat, il était dans l'obligation de respecter les règles imposées par la loi.

Il exprime sa gratitude envers les habitants pour leur présence et leur soutien, estimant que la mobilisation citoyenne permet de se faire respecter et d'influencer les pouvoirs publics.

Il affirme avoir bon espoir que la commune conserve la liberté de choisir son destin, autre que celui proposé par l'installation d'un restaurant fast-food au Rouret.

Il appelle de nouveau à l'unité, exprime sa satisfaction de constater que les habitants sont soudés autour de la majorité et espère que l'opposition se joindra à eux pour refuser l'installation de cet établissement situé à proximité du collège.

Il précise qu'une nouvelle réunion du Conseil Municipal aura lieu le 16 octobre avec un ordre du jour unique : une proposition d'adoption d'une motion contre l'implantation d'un restaurant de type « fast-food ».

Il informe que France 3 s'est déjà rendu sur place pour un reportage diffusé le soir même de la présente séance au terme duquel il dit avoir exprimé clairement son refus ferme de voir ce projet sur la commune.

Il insiste ensuite sur la cohérence de l'action municipale, rappelant que la commune a toujours favorisé les circuits courts, la création de la maison du terroir, les produits locaux et biologiques...

Il précise qu'en tant que représentant de l'Etat, il ne peut pas cibler un modèle de restauration en particulier, mais qu'il s'oppose globalement à la restauration de type fast food, comme l'ensemble des élus présents et des habitants mobilisés.

Mme Fécourt prend la parole pour remercier à son tour les participants et demande des précisions sur le dépôt et l'instruction du permis de construire. Elle indique qu'il a été déposé le 23 juin 2025 et s'enquiert de la date butoir de décision.

M. le Maire répond que la date limite d'instruction est fixée au 23 novembre 2025, que la commune reste vigilante, avec les services d'urbanisme, tout motif juridique solide qui débouchera sur un refus de permis de construire.

Il précise que le promoteur a déjà annoncé son intention de saisir le tribunal administratif en cas de refus. Il indique la nécessité de motiver juridiquement et solidement tout refus de PC.

*À la question de Mme Fécourt sur les chances de succès selon l'avocat de la commune, M. le Maire répond que la voie du droit reste très étroite mais pas impossible.*

*Mme Fécourt demande s'il est possible de participer à la rédaction de la motion. M. le Maire répond qu'il n'y voit aucun inconvénient et que des amendements peuvent être proposés lors de la séance du 16 octobre si la note de synthèse paraît incomplète.*

*Il rappelle ensuite que la principale force de la commune réside dans le non-respect éventuel du PLU. Le droit est la seule arme de la commune. Si ce dernier devait pas être totalement respecté, la commune disposerait alors d'une base solide.*

*Il souligne toutefois que cela n'empêche pas le promoteur de saisir le tribunal administratif ou de redéposer un permis corrigé. Il insiste sur les limites légales imposées aux maires, qui ne peuvent pas refuser une activité pour des raisons arbitraires, la liberté d'entreprendre étant protégée. Il appelle une nouvelle fois à la mobilisation citoyenne pour influencer le cours des choses et défendre l'identité du village.*

*Une personne du public demande la parole, mais M. le Maire explique qu'il ne lui est pas possible (compte tenu de la réglementation) de donner la parole au public en séance. Il invite toutefois les habitants à transmettre leurs propositions par écrit, courrier ou mail, précisant que toute idée sera étudiée.*

*Il rappelle que le terrain concerné appartient à un propriétaire privé et que la municipalité doit se battre uniquement avec les armes du droit, dans le respect de la légalité. Il rejette toute idée de ciblage ou de traitement discriminatoire.*

*Mme Fécourt pose une dernière question : la commune peut-elle acheter le terrain ?*

*M. le Maire répond que cette idée a déjà été évoquée avec le promoteur le vendredi précédent. Ce dernier lui indique que la commune ne dispose plus du droit de préemption, celui-ci étant désormais exercé par le préfet en raison de la carence de logements sociaux. Le préfet ne s'en est pas saisi, et l'acquéreur a désormais la liberté d'achat.*

*M. le Maire explique avoir chargé le Directeur général des services d'étudier une éventuelle acquisition du terrain, même si cela impliquerait un nouvel endettement communal et un accord unanime du conseil.*

*Il rapporte que le porteur du projet exige le remboursement de ses frais en plus du prix du terrain, ajoutant que la commune ne pouvait pas toujours se positionner en défensif et soulignant la complexité du dossier et remerciant la population pour son soutien, notamment via la pétition lancée qui est venue en aide au Conseil Municipal.*

*Enfin, M. le Maire invite l'assemblée à poursuivre la séance et propose au public de rester s'il le souhaite.*

## **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025**

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM\_2025\_52 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

**Vu** la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite Loi BARNIER, et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 portant sur l'obligation de présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

**Vu** la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 30 novembre 2015, approuvé par le Comité Syndical UNIVALOM le 27 juin 2019,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2025.131 du 7 juillet 2025 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur l'exercice 2023, joint en annexe de la présente note de synthèse,

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes-membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux (en application de l'article D. 2224-3 du CGCT).

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes-membres.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

**Monsieur le Maire rappelle** que :

- La collecte des déchets ménagers est assurée, pour partie en régie par la CASA (Direction ENVINET), et pour partie par des prestataires privés dans le cadre de marchés publics.
- Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM.

- La CASA et le syndicat mènent des actions fortes en prévention et réduction des déchets (programme « Territoire Zéro Déchet », compostage, collecte des biodéchets, opérations de communication et de sensibilisation, etc.).

**Monsieur le Maire expose** que le rapport 2024 met en évidence plusieurs **évolutions significatives** pour la CASA et ses 24 communes membres, dont Le Rouret.

## 1. Volumes et évolution des déchets

- **161 676 tonnes de déchets ménagers et assimilés** collectées.
- Ratio de **894 kg/habitant/an**, niveau supérieur à la moyenne nationale, reflétant notamment l'attractivité touristique du territoire.
- Les **ordures ménagères résiduelles** progressent légèrement à 105 945 t, confirmant la nécessité de renforcer la prévention et le tri.
- Forte **hausse des végétaux** (+6,2 % soit +1 362 t), liée à l'extension des collectes en porte-à-porte à Antibes, Biot et Valbonne.
- Les **emballages et papiers (bi-flux)** atteignent 9 932 t (+10,6 %), un signal positif du tri sélectif.
- Le **verre** continue de progresser (+1,5 % soit +92 t), mais reste sous-potentiel car 32 kg/habitant sont encore retrouvés dans les Ordures Ménagères Résiduelles.
- Les **encombrants et dépôts sauvages** représentent 6 418 t (+2,8 %).

## 2. Taux de valorisation exemplaire

Le taux global de valorisation atteint **96 %** en 2024, un niveau particulièrement élevé, se répartissant ainsi :

- 48 % en valorisation énergétique,
- 27 % en valorisation matière,
- 15 % en valorisation organique (compostage, biodéchets),
- 6 % en valorisation co-énergétique,
- seulement 4 % enfouis.

Cet indicateur place la CASA au-dessus de la moyenne nationale et illustre l'efficacité de la coopération avec le syndicat UNIVALOM.

## 3. Actions structurantes et innovations 2024

- **Déploiement des biodéchets** : 1 891 composteurs individuels distribués, 20 sites collectifs installés (écoles, espaces publics, résidences).
- **Poursuite du programme d'enfouissement** : modernisation et installation de colonnes enterrées/semi-enterrées sur 6 communes, remplacement de 7 ascenseurs à bacs vétustes.
- **Cartons des commerçants** : expérimentation pérennisée à Antibes avec 62,5 t collectées, associée à une dizaine de bornes 2 m<sup>3</sup> accessibles 24h/24.
- **Extension collecte des végétaux** : désormais généralisée sur Biot et Valbonne, et étendue à de nouveaux quartiers d'Antibes.
- **Adoption d'un nouveau règlement de collecte** et d'un **PLPDMA** (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).
- **Innovation numérique** : lancement du système Publidata, permettant aux usagers d'accéder en temps réel aux informations de collecte (application Envinet).

- Renouvellement de la certification ISO 9001 en décembre 2024, garantissant la qualité du service.

#### 4. Enjeux financiers

- Coût global du service : **295,96 €/habitant** (+1,25 M€ par rapport à 2023).
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reste l'outil de financement principal, **avec un taux à la baisse (8,55%)** malgré l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.

#### 5. Informations utiles pour Le Rouret

- **Collecte** : La collecte est organisée en **porte-à-porte** pour les ordures ménagères, le tri sélectif et les végétaux, complétée par plusieurs **points d'apport volontaire (PAV)**.
- **Compostage** : en 2024, **119 composteurs individuels** supplémentaires ont été distribués au Rouret, ainsi que **2 sites collectifs** installés (dans des établissements scolaires ou espaces publics).
- **Prévention et sensibilisation** : la CASA et UNIVALOM ont mené des actions locales de sensibilisation au tri, à la réduction des dépôts sauvages et à la valorisation des biodéchets.
- **Déchèteries** : les habitants du Rouret bénéficient de l'accès aux déchèteries du réseau UNIVALOM (Roquefort-les-Pins, Châteauneuf, Valbonne, etc.), permettant d'évacuer les déchets non collectés en porte-à-porte.
- **Tri à la source des biodéchets** : mise en place progressive du compostage domestique et partagé, avec distribution gratuite de composteurs aux habitants.
- **Extension des collectes de végétaux** sur le moyen pays, avec amélioration du service pour les zones pavillonnaires comme Le Rouret.
- **Actions anti-dépôts sauvages** : généralisation du suivi numérique des signalements et interventions plus rapides sur le territoire.
- **Communication renforcée** : guides pratiques, outils numériques (application Envinet, système Publidata) facilitant l'information des Rourétans sur leurs jours de collecte, la prise de rendez-vous encombrants et la localisation des PAV.

*M.Pierre Amphoux, Direction Gestion des Déchets de la CASA, présente ensuite les principaux éléments. Il explique que 161 676 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées en 2024, soit 894 kg par habitant, un ratio supérieur à la moyenne nationale en raison notamment de l'attractivité touristique du territoire.*

*Les ordures ménagères résiduelles progressent légèrement à 105 945 tonnes, ce qui confirme la nécessité de renforcer la prévention et le tri. Il signale une forte hausse des végétaux (+6,2 %, soit +1 362 tonnes) liée à l'extension des collectes en porte-à-porte sur Antibes, Biot et Valbonne. Les emballages et papiers atteignent 9 932 tonnes (+10,6 %), un résultat positif qui traduit un progrès du tri sélectif. Le verre continue d'augmenter (+1,5 %, soit +92 tonnes) mais reste sous-collecté, puisque 32 kg par habitant sont encore retrouvés dans les ordures ménagères. Les encombrants et dépôts sauvages représentent 6 418 tonnes (+2,8 %).*

*Le taux global de valorisation atteint 96 %, dont 48 % énergétique, 27 % matière, 15 % organique, 6 % co-énergétique et seulement 4 % enfouis. Ce taux, supérieur à la moyenne nationale, illustre la performance du partenariat avec le syndicat UNIVALOM.*

*Les actions structurantes de 2024 concernent notamment la distribution de près de 1 900 composteurs individuels, l'installation de vingt sites de compostage collectif, la modernisation des colonnes enterrées, la généralisation de la collecte des végétaux, la mise en place d'un nouveau règlement de collecte et d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). M. Amphoux évoque aussi le déploiement du système numérique Publidata permettant aux usagers d'obtenir en temps réel les informations de collecte, et le renouvellement de la certification ISO 9001.*

*Le coût global du service s'élève à 295,96 € par habitant, soit une augmentation de 1,25 M€ par rapport à 2023, tandis que la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) reste le principal mode de financement, avec un taux abaissé à 8,55 %.*

*S'agissant du Rouret, il indique que la collecte est assurée en porte-à-porte pour les ordures ménagères, le tri sélectif et les végétaux, complétée par des points d'apport volontaire. En 2024, 119 composteurs supplémentaires ont été distribués sur la commune et deux sites collectifs installés. Des actions de sensibilisation au tri et à la prévention des dépôts sauvages ont été menées en partenariat avec UNIVALOM.*

*M. Amphoux ajoute que la collecte du Rouret est stable : 109 tonnes de verre, 252 tonnes d'emballages, 916 tonnes d'ordures ménagères et un volume très important de déchets végétaux. Il indique que certains mois, ces derniers dépassent même le tonnage des ordures ménagères.*

*Il précise que la CASA emploie 190 agents en régie, 198 mois de saisonniers et 19 contractuels, complétés par des prestataires (Véolia) et deux associations (PACODE et Montagn'Habits). 187 véhicules assurent la collecte et 1 395 points d'apport volontaire sont installés sur le territoire.*

*Il rappelle que la CASA poursuit le déploiement de bornes enterrées, notamment dans l'arrière-pays, et qu'un nouveau règlement de collecte fixe désormais les modalités d'exécution du service. (voir rapport)*

*Les échanges s'engagent.*

*M. Dubbiosi remarque que les ambassadeurs du tri, auparavant affectés aux communes, sont désormais gérés par UNIVALOM et qu'ils pourraient davantage être impliqués dans la sensibilisation.*

*M. Amphoux confirme que tous sont acteurs du changement et souligne la nécessité d'améliorer la qualité du tri, rappelant que près de 30 % des apports sont refusés. Il précise que les principales erreurs proviennent du dépôt de verre ou de sacs noirs dans les bacs jaunes, ainsi que d'objets en plastique non recyclables.*

*M. Dubbiosi estime que, malgré vingt-cinq ans de tri sélectif, les gestes ne sont pas encore pleinement maîtrisés. Il juge qu'un effort reste à faire pour mieux collecter et optimiser les coûts.*

*M. Amphoux répond que ces efforts auront un impact direct sur la TEOM et qu'il faut encourager au maximum le tri.*

*M. Fischer s'interroge sur le fait qu'autant de verre soit retrouvé dans les poubelles d'ordures ménagères que dans les bornes de tri et se demande si c'est de la négligence.*

*M. Amphoux indique que le verre résiduel provient surtout des restaurateurs, pour lesquels la gestion du tri est plus complexe.*

*M. Drouard demande si les communes qui collectent le verre en porte-à-porte, comme*

*Roquefort, présentent de meilleurs résultats. M. Amphoux répond que des analyses comparatives sont en cours et que l'effet de la collecte en porte-à-porte sur le geste de tri est bien réel.*

*Monsieur le Maire souligne que lorsque la CASA a pris la compétence, certaines communes disposaient d'un niveau de service plus développé. L'intégration communautaire a permis d'harmoniser la TEOM et de réduire la charge fiscale du Rouret. Il évoque la volonté des maires d'aboutir à un service uniforme sur tout le territoire.*

*M. Amphoux confirme que l'harmonisation progresse mais demeure longue. Il cite des initiatives de consigne mises en place dans certaines grandes surfaces, comme à Carrefour Antibes, et note que le biocoop du Rouret s'oriente vers un dispositif similaire. Il précise que la consigne est prévue par la loi AGEC mais que certaines expérimentations, comme le système Cliink, seront arrêtées en 2026 en raison de leur coût et de leur faible rendement.*

*Il annonce une augmentation d'environ 10 % des tonnages recyclables, de 6 % des déchets végétaux et de 1,6% de verre. Il ajoute que la tarification incitative dans les déchetteries a entraîné une hausse des gravats propres et une baisse des gravats sales.*

*M. Drouard demande si la collecte des végétaux pourrait devenir hebdomadaire et notamment l'été.*

*M. Amphoux répond que c'est techniquement faisable mais coûteux : le service a été instauré pour éviter le brûlage et le risque incendie. Il indique que les pics de production se situent en mars et novembre et que la déchetterie demeure la solution pour les gros volumes. Il évoque le broyage comme alternative.*

*Monsieur le Maire précise que les élus de la CASA souhaitent réduire la fiscalité liée aux déchets.*

*M. Amphoux explique que la collecte hebdomadaire des végétaux poserait un problème d'équité, car elle bénéficierait surtout aux habitants des villas. Il rappelle que la TEOM est basée non sur le type d'habitation mais sur la valeur locative du bien.*

*Il compare les ratios de production : 894 kg par habitant sur la CASA, contre 614 au niveau national, 678 dans les Alpes-Maritimes et 696 dans la région Sud. Il précise que la CASA n'est pas classée comme territoire touristique mais urbain, et que la diversité des collectes explique ces volumes.*

*Il rappelle les objectifs de la loi AGEC : d'ici 2030, réduire la production annuelle de déchets à 805 kg par habitant, augmenter la valorisation matière à 60 %, diminuer l'incinération à 37 % et l'enfouissement à 3 %. Il mentionne l'apparition de bouteilles de protoxyde d'azote dans les ordures ménagères, responsables d'un grave accident de travail d'un agent et de pannes coûteuses à l'incinérateur d'Antibes, et précise que leur récupération peut être assurée par les déchetteries ou sur appel à la CASA.*

*Il détaille les actions d'UNIVALOM : distribution de 8 891 composteurs individuels (dont 119 au Rouret), installation de sites collectifs publics et privés, sensibilisation dans les collèges, opérations de collecte d'électroménager et de jouets, recycleries éphémères et actions de réemploi. Le budget 2024 du service déchets s'élève à 51 millions d'euros, dont 44 millions en fonctionnement et 6,7 millions en investissement. La TEOM génère 43,48 millions d'euros de recettes, pour un taux de 8,55 %, l'un des plus bas du département.*

*Monsieur le Maire remercie M. Amphoux pour sa présentation et la réactivité.*

*Mme Fécourt remercie à son tour M. Amphoux et regrette que la note de synthèse ne mentionne pas que 76 % du contenu des poubelles grises ne devrait pas s'y trouver. Elle souligne l'absence d'évolution sur ce point et évoque la problématique du verre incinéré, rappelant que l'incinérateur d'Antibes traite 160 000 tonnes dont 120 000 non conformes, ce qui entraîne la production de mâchefers envoyés à Fos-sur-Mer. Elle évoque le projet d'un nouvel incinérateur à Cannes et estime qu'une réduction des tonnages permettrait d'éviter des dépenses publiques importantes.*

*Elle propose, à l'échelle locale, la désignation d'un référent déchets pour chaque manifestation publique, chargé de rappeler les consignes de tri et de vérifier la présence des contenants adaptés.*

*Elle interroge ensuite M. Amphoux sur la gestion des biodéchets en habitat collectif, rappelant que la loi de 2024 impose leur tri à la source.*

*M. Amphoux confirme qu'UNIVALOM déploie des composteurs en pied d'immeubles sur demande des copropriétés et assure pendant trois ans la formation et le suivi des référents. Il explique que, faute de place, des composteurs collectifs sont parfois installés sur la voie publique et que la collecte des biodéchets n'a pas été retenue car elle impliquerait des transports jusqu'à Tarascon, contraires à la logique écologique.*

*Mme Fécourt demande s'il existe un projet de colonnes enterrées au Rouret. M. Amphoux répond que trois colonnes seront mises en service le 13 octobre sur le site SAGEC (en bordure de la RN 2085) et qu'un travail est en cours avec la commune pour en implanter d'autres dans le centre-village. À propos des colonnes situées rue Paul-Cézanne, il indique qu'elles ont vocation à être enfouies ultérieurement.*

*Monsieur le Maire précise que l'enfouissement de colonnes hors-sol représente un coût important. Concernant les mâchefers, il rappelle que les maires se sont opposés à leur stockage dans le Parc régional des Préalpes d'Azur, considérant cette solution aberrante.*

*Mme Fécourt répond que son propos portait sur la réduction des mâchefers à la source.*

*Monsieur le Maire ajoute que si elle souhaite devenir référente déchets et fouiller les poubelles, la commune l'y accueillera avec plaisir. Mme Fécourt décline, jugeant que la majorité dispose déjà de suffisamment de personnel.*

*Mme Panneau indique que, lors des manifestations, des sacs et panneaux d'information sont disposés pour encourager le tri, même si certains usagers restent inciviques.*

*Mme Fécourt reconnaît les efforts accomplis.*

**Après avoir oui les exposés, Le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**

PRENNENT ACTE : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2025\_53**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOlis :**  
**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ**  
**DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles I.1413-1, L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis du 29 septembre 2025 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif sur l'exercice 2024,

**Considérant** que la CASA est compétente de plein droit en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, et qu'elle exerce cette compétence de manière déléguée ou concédée sur certaines parties de son territoire, et en régie directe sur le reste de son territoire,

**Considérant** les rapports annuels transmis par les délégataires à la CASA pour l'exercice de l'année 2024,

**Considérant** le rapport d'activité de la régie de l'assainissement de la CASA pour l'exercice de l'année 2024,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASA, après examen desdits rapports en date du 15 septembre 2025 ;

Madame Christel GENET, Adjointe, expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante. Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service d'assainissement dans une stratégie de développement durable. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « assainissement » sur son territoire, le rapport 2024 présente ainsi les activités des services publics d'assainissement collectif et non collectif, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA en régie directe, et pour une autre partie par

l'intermédiaire de contrats de délégation de service public. Les actions marquantes du service public d'assainissement en 2024 sont résumées:

➤ **Actions marquantes du service public d'assainissement en 2024**

- L'adoption d'un règlement unique du service public d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- L'institution d'une obligation de contrôle des raccordements existants au réseau collectif lors de ventes immobilières ;
- La poursuite des opérations mutualisées avec certaines communes pour le renouvellement et le renforcement des réseaux ;
- L'extension du réseau collectif dans plusieurs secteurs (Antibes, Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup, Châteauneuf-Grasse, Valbonne) et l'achèvement des travaux de reconstruction du poste de relevage Vauban à Antibes ;
- L'adaptation des grilles tarifaires des redevances et surtaxes d'assainissement au 1er juillet 2024 ;
- Le lancement du nouveau contrat de DSP relatif aux stations d'épuration de Châteauneuf-Grasse, Bar-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup, assorti de programmes de travaux d'amélioration ;
- L'amélioration de la filière de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la STEP d'Antibes en qualité « A » européenne avec ajout d'ultrafiltration ;
- La poursuite des études du Schéma Directeur Intercommunal (campagnes de mesure notamment sur Vallauris, Valbonne Bouillides, Châteauneuf-Grasse).

➤ **Axes stratégiques**

- L'optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement par la mise en œuvre de stratégies d'exploitation et de gestion patrimoniale adaptées ;
- L'adaptation et la modernisation des réseaux et installations de traitement des eaux usées à la hauteur des exigences réglementaires et ambitions environnementales.

➤ **Focus sur la Commune du Rouret**

La commune du Rouret est rattachée au secteur du moyen-pays pour la gestion de son assainissement. Les effluents sont principalement acheminés vers la station d'épuration de Châteauneuf-Grasse, et pour partie vers la station des Bouillides. L'exploitation des réseaux de collecte du Rouret est assurée par la société SUEZ Eau, dans le cadre d'une délégation de service public, tandis que le réseau de transport des effluents est exploité en régie par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Sur une population totale de 4 198 habitants, 2 616 sont aujourd'hui raccordés au réseau collectif, soit un taux de raccordement de 62 %.

En 2024, la commune a été concernée par plusieurs actions notables :

- La mise en œuvre de la nouvelle obligation de contrôle des raccordements au réseau collectif lors des ventes immobilières, visant à améliorer la conformité des branchements et à supprimer les défauts générateurs de pollutions et de dysfonctionnements.
- La participation à la campagne de mesures intercommunales menée sur le système de Valbonne-Bouillides, permettant de mieux identifier les apports d'eaux claires parasites et d'adapter les investissements futurs.

- L'intégration au programme de modernisation des stations du moyen-pays, en particulier la STEP de Châteauneuf-Grasse, où une rampe de lavage du bassin d'orage a été installée et où des études de réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage du golf de la Grande Bastide ont été poursuivies.
- La préparation d'inspections télévisées prévues en 2025 sur certains tronçons de réseaux afin de renforcer le diagnostic patrimonial et améliorer la lutte contre les eaux claires parasites.
- Investissements programmés en 2024 et prévus – Le Rouret
- **Études d'extension de réseau :**
  - **Chemin du Castellet**
  - **Chemin de Pei Pellegrin**
- **Extension / renforcement déjà engagée :**
  - secteur **Comtes de Provence – Voie Paul Cézanne** (poursuite en 2025, couplée aux travaux de voirie).

Ces actions témoignent de la volonté de la CASA et de la commune du Rouret de renforcer la performance et la fiabilité du service d'assainissement, au bénéfice direct des usagers et de la protection de l'environnement local.

*M. Olivier Bérard, Directeur eau potable et assainissement de la CASA, présente à son tour le rapport. Il rappelle que l'année 2024 prolonge la dynamique de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), initiée face aux épisodes de sécheresse de 2022 et 2023. Monsieur le Président de la CASA a souhaité développer ce dispositif pour économiser l'eau potable. Des systèmes de traitement supplémentaires, dont une ultrafiltration, ont permis d'obtenir une qualité « A+ ». Ainsi, la ville d'Antibes peut désormais laver ses voiries 24h/24, économisant 1 730 m<sup>3</sup> d'eau potable. En 2025, la CASA sollicite des autorisations pour étendre la REUT au nettoyage des ports et des bateaux.*

*Monsieur le Maire précise que ces usages ont nécessité des investissements pour garantir la qualité sanitaire exigée par l'ARS.*

*M. Bérard confirme qu'environ 800 000 € ont été investis à cet effet et que cette eau retraitée sert aussi au nettoyage des réseaux. Il mentionne le démarrage en 2024 d'une nouvelle délégation de service public regroupant les stations de Châteauneuf, du Bar-sur-Loup et de Tourrettes-sur-Loup, assortie de programmes d'investissement importants.*

*Monsieur le Maire se félicite de la solidarité communautaire permettant ces remises à niveau.*

*M. Bérard évoque l'intégration de Saint-Paul-de-Vence à la régie communautaire, après la fin de sa DSP, et les gains de cohérence obtenus sur ce bassin. Il précise qu'un règlement unique d'assainissement collectif a été adopté en septembre 2024 et qu'un règlement d'assainissement non collectif commun à l'ensemble des communes sera soumis avant la fin de l'année. Il explique que le système de redevances de l'agence de l'eau a changé : les montants varient désormais selon la performance des réseaux et des stations.*

*Monsieur le Maire résume en disant que « plus on est performant, moins on paie ». M. Bérard ajoute que les logements raccordables doivent désormais se raccorder obligatoirement ; en cas de refus, une redevance majorée de 400 % s'applique.*

*Il précise qu'entre 2020 et 2024, 323 km de réseaux ont été curés, 3 511 interventions d'urgence réalisées et 142 nouveaux branchements créés.*

*Au Rouret, la DSP avec Suez court jusqu'en juin 2027. La commune devra alors décider d'un éventuel renouvellement ou d'un passage en régie. Il recense 1 027 abonnés en eaux usées et près de 1 000 installations en non- collectif.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'habitat collectif compte pour un seul abonnement.*

*M. Bérard indique que depuis 2012, 941 contrôles de conformité ont été effectués sur les installations non collectives.*

*M. Lesne demande si ces contrôles sont facturés ; M. Bérard répond par l'affirmative, précisant qu'il s'agit d'une prestation payée directement à Suez. Monsieur le Maire précise que cette facturation est incluse dans le contrat et payée par les usagers de l'assainissement individuel.*

*M. Bérard mentionne que Suez a investi plus de 45 000 € en 2024 pour des réparations sur les réseaux et rappelle que les eaux du Rouret sont dirigées vers la station des Bouillides. Les travaux ont porté sur le chemin des Comtes de Provence et la voie Paul-Cézanne.*

*M. Drouard interroge sur les projets d'extension à court ou moyen terme.*

*Monsieur le Maire répond que toute extension représente une dépense pour la commune et que, les réseaux gravitaires étant déjà réalisés à 95 %, les prolongements nécessiteraient désormais des pompes de relevage, coûteuses. Il cite l'exemple du chemin de Peï Pellegrin, en cours d'étude.*

*Mme Fécourt s'enquiert de l'état du projet sur le chemin du Castellet.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une extension envisagée depuis longtemps, jamais réalisée mais encore inscrite à titre d'intention, qui pourrait être abandonnée d'ici 2027.*

*Mme Fécourt soulève ensuite la question du prix de l'assainissement au Rouret, en hausse de plus de 30 %. Elle demande ce qui justifie cet écart.*

*Monsieur le Maire explique que cette hausse résulte du fonctionnement en communauté d'agglomération : chaque compétence a désormais son coût réel. Il rappelle qu'autrefois, la commune compensait partiellement la redevance d'assainissement par la taxe sur l'eau, ce qui n'est plus possible. Il précise que le raccordement de la commune à la station des Bouillides a nécessité d'importants investissements et que le coût devrait baisser à l'avenir. Il ajoute que le Rouret, historiquement en avance en matière d'assainissement, a supporté des dépenses anticipées et que la clé de répartition actuelle, basée sur les équivalents-habitants, a augmenté la participation des usagers.*

*Mme Genet rappelle qu'il faut comparer ce qui est comparable : certaines communes appliquent des tranches progressives sur les premiers 120 m<sup>3</sup>, ce qui fausse les comparaisons. Elle précise que le choix du Rouret est de ne pas appliquer ce système pour des raisons de justice entre abonnés individuels et collectifs.*

*Monsieur le Maire conclut qu'il s'agit d'un choix assumé depuis deux ans.*

**Après avoir oui les exposés, Le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

PRENNENT ACTE : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2025\_54**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOlis :**  
**RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ**  
**DU SERVICE PUBLIC DE**  
**PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis du 29 septembre 2025 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2024,

**Considérant** que la CASA est compétente de plein droit en matière d'approvisionnement en Eau potable sur l'ensemble de son territoire ;

**Considérant** que pour l'exercice de cette compétence, la CASA a délégué ou concédé sur certaines parties de son territoire la gestion et l'exécution du service public et qu'elle l'exploite en régie directe sur le reste de son territoire ;

**Considérant** les rapports annuels transmis par les délégataires à la CASA pour l'exercice de l'année 2023 joints en annexe du présent rapport de présentation,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASA après examen desdits rapports en date du 15 septembre 2025,

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

M. le Maire ajoute qu'en application de l'article D. 2224-3 du CGCT « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service de l'eau potable dans une stratégie de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « eau potable » sur son territoire, le rapport 2024 présente ainsi les activités des services publics de distribution de l'eau potable, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA en régie directe, et pour une autre partie par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public (c'est le cas du Rouret).

Ce rapport a donc été élaboré à l'échelle intercommunale, à partir des données du bilan d'activité de la Régie de l'eau potable et des différents rapports annuels des délégataires 2024. Il fut présenté et voté, dans un premier temps, en Conseil Communautaire le 29 septembre dernier, puis transmis aux communes-membres.

En ce qui concerne spécifiquement la commune du Rouret, les données marquantes de ce rapport sont les suivantes :

- La commune compte **1 961 compteurs abonnés**.
- La densité linéaire d'abonnés, c'est-à-dire le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau hors branchement, est de **46,41 abonnés/km au 31 décembre 2024**.
- Le nombre d'habitants par abonné est de **2,40**. Ce nombre est calculé en rapportant la population desservie au nombre d'abonnés.
- La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **200,64 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (210,31 en 2023)**
- Sur la commune du Rouret, l'eau est stockée dans trois réservoirs :
  - Aire Vieille
  - Castellet
  - Camp Romain – Bois communal

- Les réseaux de distribution d'eau potable s'étendent sur **41 915 mètres linéaires, soit 41,9 km.**

- L'eau potable alimentant la commune du Rouet est **importée à 100 %.**

- Volumes

- Volume mis en distribution : 572 562 m<sup>3</sup> (619 765 en 2023)
- Volume vendu abonnés : 393 455 m<sup>3</sup> (413 671 en 2023)
- Pertes en réseau : 175 718 m<sup>3</sup> (205 856 en 2023)

- Les indicateurs de performance du réseau :

- Le rendement du réseau de distribution est de **76,7 %.** ( stable)
- L'indice linéaire des volumes non comptés est de **11,6 m<sup>3</sup>/j/km.**
- L'indice linéaire des pertes en réseau est de **11,4 m<sup>3</sup>/j/km.**
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,4 %.**

- Le tarif :

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence **semestrielle.** La facturation est effectuée avec la même périodicité.
- Le prix TTC du service de l'eau potable est de 2,87 € par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> pour l'année 2024. Au 01/01/2025, ce prix est passé à 2,26 €/m<sup>3</sup> TTC (-21,2%).
- 
- Frais d'accès au service :
  - 76,53 € au 1er janvier 2023
  - 77,45 € au 1er janvier 2024
- Total des recettes de vente d'eau au 31 décembre 2024 : **1 050 000 €.**

- La qualité de l'eau :

- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie en 2024 est de **100 %.**
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne le paramètre physico-chimique est de **100 %.**

- La qualité du service :

- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de **7,49/1 000 abonnés.**
- Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service est de **1 jour ouvrable.**
- Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de **100 %.**
- Le taux de réclamations est de **5,6/1 000 abonnés.** (5,59 en 2023)

*M. Olivier Bérard, Directeur de l'eau potable et de l'assainissement de la CASA, présente le rapport.*

*Il indique que la distribution de l'eau au Rouret relève d'une DSP dont la CASA assure le suivi pour le compte de la commune. Le Rouret, à travers la CASA, est membre du syndicat des eaux du Foulon, chargé de la production d'eau potable qu'il revend ensuite aux communes du territoire.*

*Il rappelle que les missions du délégué portent sur la recherche et la réparation des fuites, le remplacement des compteurs, le suivi des travaux, la création de nouveaux branchements et la maintenance des ouvrages de stockage.*

*M. Bérard annonce que la CASA finalise actuellement le schéma directeur d'alimentation en eau potable, dont la livraison est prévue fin 2026. Ce document stratégique offrira une vision globale de la politique à conduire en matière de ressource, de maillage intercommunal et d'investissements pluriannuels à programmer pour améliorer le rendement des réseaux, rationaliser les usages et préserver la ressource.*

*Il précise qu'un état des lieux exhaustif a été engagé et sera achevé dans l'année.*

*Il évoque les données de consommation : la moyenne nationale s'élève à 148 litres par habitant et par jour, alors que le département atteint 290 litres, et la CASA 278 litres. Cette différence s'explique, selon lui, par la typologie de l'habitat : les zones pavillonnaires consomment davantage que les secteurs d'habitat collectif. De grands usagers viennent par ailleurs gonfler les ratios : le Club Med d'Opio consomme 80 000 m<sup>3</sup>/an, le port Vauban d'Antibes 149 000 m<sup>3</sup>/an, et certains établissements industriels ou touristiques voisins jusqu'à 7 000 m<sup>3</sup>/an.*

*M. Bérard détaille ensuite la modification du mode de calcul des redevances appliquée par l'Agence de l'eau. Désormais, le montant versé dépend directement de la performance des réseaux : plus le rendement, la réduction des fuites et la connaissance patrimoniale sont bons, plus le coefficient de modulation diminue, allégeant la redevance due à l'Agence. « Autrement dit, plus on est performant, moins on paie », résume-t-il.*

*Il indique que la DSP du Rouret arrive à échéance au 31 décembre 2025. Une procédure de renouvellement a été engagée avec pour objectif d'atteindre un rendement de 85 % dès la deuxième année, contre près de 77 % actuellement.*

*Le futur contrat prévoit 1,8 million d'euros d'investissements sur dix ans, dont une part importante concentrée sur les trois premières années afin de moderniser les réseaux et réduire les pertes.*

*La procédure est en cours ; un référent précontractuel déposé par un candidat est en cours de règlement.*

*Il évoque aussi la mise en place du plan de gestion sanitaire des eaux, rendu obligatoire pour toutes les ressources exploitées sur la CASA. Ce plan visera à définir les protocoles à appliquer en cas de pollution et les mesures d'urgence à mettre en œuvre. Son élaboration débutera avant la fin de l'année.*

*M. Bérard informe le conseil de l'acquisition par la CASA, au 1<sup>er</sup> juillet 2025, de la source du Lauron, située dans la vallée du Loup, entre La Colle-sur-Loup et Tourrettes-sur-Loup. Cette ressource, d'un débit de 13 000 m<sup>3</sup>/jour, appartenait jusqu'alors à Veolia. En avril 2024, une pollution bactériologique au cryptosporidium avait rendu l'eau impropre à la consommation. La CASA a donc décidé d'acquérir la source et de moderniser le traitement en y installant un système d'ultrafiltration afin de garantir la sécurité sanitaire.*

*Le coût d'acquisition s'élève à 2 millions d'euros, celui des travaux de modernisation à 2,4 millions d'euros.*

*À terme, cette ressource pourra contribuer à l'approvisionnement du Rouret, une fois réhabilitée la jonction hydraulique vétuste entre Roquefort-les-Pins et Le Rouret.*

*M. Bérard précise qu'entre 2020 et 2025, 32 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur les réseaux et les ouvrages d'eau potable de la CASA. Sur les 12 millions de m<sup>3</sup> consommés chaque année, environ 15 % se perdent encore dans la nature, proportion que la collectivité souhaite ramener à 10 % à moyen terme.*

*Pour Le Rouret, géré par Suez, la priorité est d'améliorer le rendement : 77 % aujourd'hui, objectif 85 %, conformément à la future DSP.*

*M. Drouard interroge M. Bérard sur la qualité sanitaire de l'eau et les risques liés à la présence éventuelle de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).*

*M. Bérard indique que l'Agence Régionale de Santé impose un programme strict d'analyses régulières. Des études complémentaires menées par la CASA sur ses ressources confirment l'absence de dépassement des seuils réglementaires. Les PFAS sont principalement observés dans certaines sources superficielles, mais aucune contamination n'a été détectée sur le périmètre de la CASA.*

*Il précise que ces paramètres feront désormais l'objet d'un suivi systématique, y compris dans les eaux usées traitées.*

*Mme Fécourt prend la parole. Elle observe que le tarif 2024 du Rouret – 2,87 €/m<sup>3</sup> – figure parmi les plus élevés des communes de la CASA en délégation de service public.*

*Elle se félicite toutefois de la baisse annoncée pour 2025 à 2,26 €/m<sup>3</sup>, soit plus de 20 % de réduction, mais relève que ce tarif demeure supérieur à celui de Châteauneuf (1,16 €), Opio (1,11 €) ou Le Bar-sur-Loup (1,91 €).*

*Elle espère qu'à partir de 2026, le nouveau contrat permettra un rapprochement des prix avec ceux des communes voisines.*

*Elle souligne que la nouvelle grille tarifaire introduit une distinction hiver/été, destinée à encourager les économies d'eau, et demande des précisions sur le niveau prévu de ces tarifs.*

*M. le Maire confirme que le futur contrat permettrait effectivement aux Rourétans de réaliser des économies.*

*M. Bérard explique que la future DSP instaurerait un tarif différencié par tranches de consommation (0–120 m<sup>3</sup>, 120–500 m<sup>3</sup>, etc.) et une saisonnalité tarifaire.*

*Les quatre mois d'été (juin à septembre) connaîtraient un tarif du m<sup>3</sup> légèrement supérieur à celui de la période hivernale, mais le calcul annuel resterait équilibré.*

*Ainsi, pour un foyer consommant jusqu'à 300 m<sup>3</sup>/an, la facture baisserait.*

*L'objectif serait de responsabiliser les usagers estivaux temporaires, souvent peu attentifs à leur consommation, tout en préservant les habitants permanents.*

*M. le Maire ajoute que la facturation deviendrait plus lisible, distinguant clairement la part « hiver » et la part « été ».*

*Il souligne que Le Rouret sera la deuxième commune de la CASA à adopter cette tarification saisonnière, démarche incitative à la sobriété en période de forte demande.*

*M. Bérard précise qu'il convient d'éviter les comparaisons directes entre communes : le tarif de l'eau dépend du volume distribué, du linéaire de réseau et du nombre d'abonnés.*

*Le Rouret, avec 42 km de conduites pour environ 2 000 compteurs, présente un coût d'exploitation élevé par abonné.*

*À l'inverse, une commune dense ou dotée d'usagers industriels importants (comme Opio avec le Club Med ou Le Bar-sur-Loup avec l'usine Mane) bénéficie d'économies d'échelle. Il rappelle qu'Antibes affiche le tarif le plus bas de France car elle produit plus de 9 millions de m<sup>3</sup>/an sur un territoire compact.*

*M. le Maire souligne que ces éléments justifient la volonté du législateur de limiter l'urbanisation diffuse et de favoriser la densification dans les zones déjà équipées, afin de rentabiliser les infrastructures existantes et de réduire les coûts d'exploitation des réseaux.*

*Mme Garcia interroge sur le maintien d'une facturation au volume, craignant que le système soit défavorable aux immeubles collectifs dotés d'un seul compteur principal.*

*M. Bérard confirme que la facturation reste liée au volume consommé.*

*Mme Garcia explique que dans les copropriétés, un seul compteur abonné alimente l'immeuble ; les compteurs individuels internes servent uniquement de répartition, si bien que l'ensemble est soumis au tarif « grands volumes », plus élevé.*

*Elle estime que cette situation pénalise les habitants des logements collectifs, y compris sociaux, qui paient l'eau beaucoup plus cher que les résidents en maisons individuelles.*

*M. le Maire indique qu'il a saisi la CASA pour envisager avec les syndics de copropriété, la pose de compteurs individuels normalisés en remplacement des compteurs dits « défalcateurs », afin de corriger cette distorsion.*

*Mme Garcia répond que de tels compteurs existent déjà dans certains immeubles, mais que le délégataire ne prend en compte que le compteur principal pour la facturation.*

*M. le Maire reconnaît la difficulté et précise que la commune reste mobilisée pour trouver une solution, citant l'exemple de Villeneuve-Loubet, où un dispositif correctif a permis d'atténuer le surcoût.*

*M. Bérard détaille les pistes envisagées : à Villeneuve-Loubet, la tarification prend désormais en compte les unités de logement et non plus l'immeuble comme un seul abonné.*

*À la demande de M. le Maire, la future DSP du Rouret intégrerait la possibilité de réaliser des études d'individualisation des compteurs dans l'habitat vertical, à la demande du syndic, avec l'accord unanime des copropriétaires.*

*Il reconnaît que cette démarche représente un coût initial – environ 750 € par foyer – mais qu'elle permet ensuite à chaque ménage de disposer de sa propre facture et de maîtriser sa consommation.*

*Les premiers retours observés sur Antibes montrent que neuf cas sur dix trouvent l'opération d'individualisation financièrement avantageuse.*

*Dans la future DSP, l'abonnement annuel serait ramené à 50 € par compteur individuel, contre un montant supérieur pour les gros compteurs collectifs.*

*Mme Garcia souligne que ces investissements pèsent sur les copropriétés, mais reconnaît que la solution favoriserait la justice tarifaire à long terme.*

*M. le Maire conclut que cette orientation va dans le bon sens et qu'elle sera accompagnée d'une communication claire auprès des syndics et des habitants concernés.*

**Après avoir oui les exposés, Le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Prennent acte : 27

**DCM\_2025\_55  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIOPOLIS :  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CASA  
ET PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D. 2224-3,

**VU** le rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,  
**VU** le compte administratif 2024 adopté par l'organe délibérant de l'EPCI,

Le Code Général des Collectivités Territoriales encadre la transmission et la présentation des rapports annuels d'activités des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, l'article **L. 5211-39 du CGCT** prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'ensemble de l'activité de l'établissement. Ce rapport doit obligatoirement être accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

En application de l'article **D. 2224-3 du CGCT**, il appartient ensuite au Maire de présenter ce rapport au Conseil municipal, dans un délai maximal de douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Cette présentation constitue une obligation légale et permet aux élus municipaux d'avoir une vision claire des actions conduites à l'échelle intercommunale et de leurs impacts sur la commune.

Madame Isabelle Garcia expose :

➔ **Présentation générale du rapport 2024**

Le rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) met en lumière plusieurs éléments structurants.

Sur le plan financier, la CASA se distingue par une **situation saine et maîtrisée**. La capacité de désendettement s'établit à **5,7 ans**, soit nettement en-deçà du seuil de vigilance fixé à 12 ans.

La fiscalité locale baisse légèrement, avec une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **8,55 %**, ce qui en fait le taux le plus bas du département.

L'année 2024 a également été marquée par la poursuite de **grands investissements structurants** : avancement du projet de Bus-Tram et des mobilités douces, renaturation de la Brague et aménagements de bassins de rétention dans le cadre de la compétence GEMAPI, modernisation des réseaux d'assainissement, et soutien renforcé aux politiques de logement.

La **gestion des déchets** confirme une performance élevée, avec un taux de valorisation porté à **96 %**.

Cette progression s'appuie notamment sur la généralisation du tri des biodéchets, avec la mise en place de 153 sites collectifs et la distribution de plusieurs milliers de composteurs individuels.

Sur le plan économique, le territoire affiche un dynamisme soutenu, avec **1 000 emplois créés sur Sophia Antipolis** en 2024, **2 500 postes à pourvoir**, et la confirmation de l'accueil du congrès mondial de l'IASP en 2026.

La politique de logement demeure un axe prioritaire, avec la livraison de **242 logements sociaux en 2024** et l'adoption de la **Charte Qualité Habitat Durable**, destinée à promouvoir des constructions vertueuses et innovantes.

Enfin, la CASA a poursuivi son action en faveur de la **cohésion sociale et culturelle** : plus de **2 000 personnes** ont participé aux opérations « 10 jours pour l'emploi », le théâtre Anthéa a accueilli **120 000 spectateurs**, et les médiathèques intercommunales ont organisé **909 actions culturelles** réunissant près de 28 000 participants.

#### ↳ Focus sur la Commune du Rouret

Le rapport 2024 mentionne plusieurs éléments relatifs spécifiquement à la commune du Rouret.

- **Habitat et logement** : des aides publiques à hauteur d'environ **8 000 €** ont été mobilisées pour des projets de rénovation énergétique sur le territoire communal. Le Rouret participe également aux dispositifs portés par l'ANAH et la CASA, visant l'amélioration des logements et l'accompagnement de la transition énergétique.
- **Déchets** : les habitants du Rouret contribuent à la dynamique intercommunale en matière de tri et de valorisation. La CASA affiche un taux global de valorisation de **96 %**, et poursuit son objectif fixé par la loi AGEC de réduire de 15 % la production de déchets ménagers d'ici 2030.
- **Culture et lecture publique** : en parallèle de la nouvelle médiathèque municipale, la population du Rouret bénéficie pleinement de l'offre proposée par le réseau intercommunal, qui met à disposition plus de **323 000 documents** consultables ou empruntables, avec un accès gratuit et des ressources en ligne. Le médiabus complète cette offre en assurant une desserte mobile.
- **Solidarité aux communes** : la CASA a soutenu en 2024 un total de **76 projets communaux**, représentant un engagement financier global de **27,7 M€ HT**. Ce

dispositif de fonds de concours a pu être mobilisé par Le Rouret pour ses projets dans les domaines de l'énergie, de la sécurité publique ou des équipements de proximité.

*A l'issue de la présentation par Mme Garcia, Mme Fécourt interroge M. le Maire sur la continuité du service de médiabus qui desservait auparavant la bibliothèque du Rouret. Elle souhaite savoir si cette desserte mobile est maintenue depuis l'ouverture de la nouvelle médiathèque municipale, compte tenu du fait que cette dernière ne fait pas partie du réseau communautaire.*

*M. le Maire répond qu'à sa connaissance, le service de médiabus existe toujours. Il précise que la commune bénéficie d'un accompagnement important du Département, tout en soulignant que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis reste un partenaire actif.*

*Il rappelle que la CASA a apporté une aide significative lors de l'acquisition et de l'aménagement des nouveaux locaux et qu'elle continuera à collaborer avec la commune, notamment pour l'organisation d'animations culturelles et éducatives. Il indique ainsi que, même si la médiathèque n'appartient pas au réseau communautaire, la coopération intercommunale demeure bien présente.*

*Mme Garcia ajoute que la médiathèque itinérante peut toujours être sollicitée ponctuellement à l'occasion d'événements culturels ou de manifestations locales, en complément des activités propres à la médiathèque du Rouret.*

#### **Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de la présentation en séance du rapport annuel d'activités 2024 et de la présentation des comptes administratifs correspondants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Nombre de votants : 27

PRENNENT ACTE : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM 2025\_56**  
**GROUPEMENT DE COMMANDE DU DÉPARTEMENT 06 POUR LA FOURNITURE,**  
**L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

**VU** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME,

**VU** la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**VU** la décision du Maire n° DM\_2022\_58 en date du 18 juillet 2022 attribuant, pour la commune du Rouret, le marché subséquent n°1 de l'accord-cadre « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés » à la société EDF SA, pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus,

**VU** la délibération municipale n°05/2023 par laquelle la commune du Rouret avait validé le principe d'adhésion au groupement de commandes départemental 2024-2027,

**VU** la disparition, à compter du 1er janvier 2026, du dispositif d'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), qui avait été instauré en 2011 et permettait aux fournisseurs alternatifs d'acheter de l'électricité à prix régulé auprès d'EDF,

**VU** la délibération départementale n°10 du 27 juin 2025 du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes relative à la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés,

**VU** la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes 2026-2029, transmise par le Département et jointe en annexe.

Monsieur Eric LATY, Adjoint rappelle que la commune du Rouret est actuellement liée, en vertu de la décision DM\_2022\_58, à un contrat conclu avec EDF SA, lequel arrive à son terme le 31 décembre 2025.

En parallèle, afin d'anticiper l'évolution du marché et de bénéficier des avantages de la mutualisation, par délibération n°05/2023, la commune avait validé le principe d'une adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité pour la période 2024-2027, proposé par le Département des Alpes-Maritimes.

Ce groupement départemental de commandes, au terme d'un accord cadre, reposait alors sur le mécanisme dit ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique), qui permettait aux collectivités de profiter de tarifs partiellement régulés.

Or, la disparition de ce dispositif au 1er janvier 2026 rend indispensable la mise en place d'un nouveau cadre contractuel. C'est dans ce contexte que le Département, en qualité de coordonnateur, a constitué un nouvel accord-cadre couvrant la période 2026-2029.

La fin du contrat de la commune avec EDF SA coïncidant avec l'entrée en vigueur du nouvel accord-cadre départemental au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune souhaite rejoindre ce dispositif, qui associe le Département, ses collèges publics ainsi que de nombreuses collectivités et établissements du territoire maralpin, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement de ses sites, de mutualiser les achats et de sécuriser ses conditions contractuelles.

Dans cette perspective, Monsieur l'Adjoint précise que la Commission d'appel d'offres du Département s'est réunie le 18 septembre 2025 afin de désigner les fournisseurs attributaires de l'accord-cadre. La publication du premier marché subséquent est programmée au cours du mois d'octobre 2025, et ce marché entrera en vigueur le 1er janvier 2026 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est rappelé que chaque membre du groupement demeure responsable de l'exécution et du règlement de ses propres contrats.

La commune du Rouet acquittera donc directement ses factures d'électricité – abonnements, services associés et consommations – auprès des fournisseurs retenus. Les frais de fonctionnement du groupement seront, pour leur part, entièrement assumés par le Département, sans contribution financière des communes adhérentes.

Compte tenu de l'importance de garantir la continuité d'approvisionnement énergétique des bâtiments communaux, et afin de bénéficier des conditions avantageuses offertes par l'achat groupé, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune du Rouet au groupement départemental 2026-2029.

La convention bilatérale est annexée à la présente délibération.

*M. Debeire demande si la mise en place d'un groupement d'achat d'électricité permettra une réduction effective des coûts, et, le cas échéant, de quel ordre d'économie il s'agirait. Il interroge également M. le Maire sur la possibilité d'un groupement similaire pour le gaz.*

*M. le Maire répond que le gaz n'est pas concerné par ce dispositif, la commune disposant déjà d'un contrat distinct. Il précise que l'objectif du groupement pour l'électricité est de constituer une force collective d'achat afin d'obtenir des tarifs négociés plus avantageux pour les communes participantes.*

*Il indique que le Département, chargé de coordonner le dispositif, attend encore de connaître le nombre total d'adhésions et les volumes de consommation globaux avant d'ouvrir les discussions tarifaires avec les fournisseurs.*

*Il ajoute que plus le nombre de collectivités participantes sera important, plus le prix unitaire sera compétitif, selon le principe d'une mutualisation des achats.*

*M. Laty complète les informations en précisant que la consommation électrique annuelle de la commune représente environ 250 000 € et qu'il existe aujourd'hui une trentaine de fournisseurs susceptibles de répondre aux consultations.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention bilatérale 2026-2029 constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur ;**

**• D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de ladite convention.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM2025\_57**

**Adhésion de la Commune du Rouret à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms  
(CANUT)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** le code de la commande publique (CCP) et notamment ses articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4,

**Considérant** que le marché MAPA 2021\_01 portant sur la fourniture de services de communications électroniques composé des lots N°1 « Téléphonie fixe et accès internet » attribué à la société Orange SA et N°2 « Téléphonie mobile » attribué à la société CORIOLIS TELECOM SAS arrive au terme de ses renouvellements au 31/12/2025,

**Considérant** la nécessité de conclure de nouveaux contrats pour la fourniture de services de communication électroniques afin d'éviter toute rupture de service

**Considérant** que la « CANUT » est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

Monsieur Eric Laty, Adjoint expose :

Le marché public de la mairie du Rouret relatif aux services de communications électroniques (MAPA 2021-01) arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Il concerne la téléphonie fixe et l'accès Internet, attribués à la société Orange SA, ainsi que la téléphonie mobile, assurée par la société Coriolis Télécom SAS.

Il précise que le recours à une centrale d'achat spécialisée constitue aujourd'hui un outil stratégique majeur pour les collectivités.

La mutualisation des besoins permet de réduire les coûts par les économies d'échelle, de sécuriser les procédures grâce à un cadre juridique conforme au Code de la Commande Publique et de simplifier la gestion des marchés publics.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (**CANUT**) présente, à cet égard, plusieurs atouts. Cette adhésion n'exige aucune exclusivité de la part de ses adhérents, permet de résilier à tout moment et repose sur une gouvernance représentative et transparente. Elle met en outre à disposition des interlocuteurs dédiés, assurant une réactivité face aux besoins techniques des collectivités.

S'agissant des conditions financières, l'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul un coût annuel d'accès aux marchés est facturé, en fonction de la taille de la collectivité.

Pour la Commune du Rouet, dont l'effectif est inférieur à cent agents, ce coût est fixé à **150 € HT**, soit **180 € TTC par an**. Cette contribution limitée ouvre l'accès à des marchés négociés à l'échelle nationale, permettant de réaliser des économies bien supérieures au montant versé.

Au-delà de cet aspect financier, les avantages pour la Commune sont nombreux. L'adhésion garantit la continuité du service public dans le cadre de la transition vers la fibre et l'IP, donne accès à des conditions tarifaires avantageuses, préserve la liberté de recourir à plusieurs titulaires selon les besoins, et renforce la sécurité juridique des contrats conclus.

Enfin, elle permet à la Commune de prendre part à la gouvernance de la centrale, en participant aux décisions collectives et en faisant valoir ses besoins aux côtés des autres membres.

Conformément aux statuts de la CANUT, le représentant légal de la Commune siège à l'assemblée générale. En cas de délégation, il pourra habiliter un agent communal désigné à cet effet afin d'y représenter la collectivité et d'y défendre ses intérêts.

#### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),**
- **De Prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, représentera la collectivité auprès de la CANUT,**
- **D'Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,**
- **D'Autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2025\_58**  
**MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES**  
**DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**  
**DES 15 ET 22 MARS 2026**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles :**

- L. 2144-3 du CGCT relatif aux mises à disposition de locaux,
- L. 2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal,
- L. 2122-21 du CGCT relatif aux attributions du maire,

**VU le Code électoral, et notamment les articles :**

- L. 52-1 relatif à l'égalité de traitement des candidats en période électorale,
- L. 52-8 sur le financement et l'utilisation des moyens mis à disposition des candidats,
- R. 28 précisant que l'utilisation des salles communales doit se faire dans des conditions de stricte égalité entre candidats,

**Vu le Décret** 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition des salles communales.

Il précise que sur le plan légal, les mises à disposition sont régies par l'article L. 2144-3 du CGCT qui indique que :

*« Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »*

*Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »*

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité publique, il apparaît nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Il est donc proposé de fixer les règles suivantes :

- Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinés ci-dessous s'appliquent dans le cadre des prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026. Elles entrent en vigueur à compter du lundi 2 mars 2020, et prennent fin le samedi 14 mars

2026 ou le samedi 21 mars 2026 en cas de second tour (durée officielle de la campagne électorale).

- La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés pour les élections municipales 2026. En conséquence, toute demande devra émaner dudit candidat ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée.
- Les salles désignées seront mises à disposition à titre gracieux, dans la limite de deux utilisations maximum par candidat demandeur, et sous réserve de leur disponibilité (hors dates réservées dans le cadre de la programmation culturelle).
- Toute demande doit être adressée par écrit en mairie au moins quinze jours francs avant la date souhaitée d'utilisation de la salle, et devra préciser la salle sollicitée parmi la liste limitative suivante :
  - Théâtre du Rouret – Hall • Capacité : 65 personnes (assises/chaises)
  - Théâtre du Rouret – Salle de spectacle • Capacité : 200 personnes (Chaises/assises)
- La salle choisie sera préparée selon une configuration standard (mise à disposition de chaises et de tables). Il appartient au candidat de procéder à la mise en place de toute configuration spécifique souhaitée.
- Les moyens de sonorisation et de vidéo-projection (matériels et techniciens), ainsi que la sécurité incendie obligatoire du site (SSIAP 1) resteront à la charge exclusive du demandeur. La mise à disposition de salle est strictement conditionnée par la présentation des justificatifs suivants par le demandeur lors de la signature de convention avec la commune :
  - sécurité incendie obligatoire (SSIAP 1)
  - assurance responsabilité civile
  - dépôt d'une caution de 500 €

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation des prochaines élections municipales pour tout candidat régulièrement déclaré,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Adoption d'une délibération-cadre relative à l'octroi d'une aide financière communale aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu la mention « Très Bien »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien à la jeunesse et de la reconnaissance du mérite, la commune du Rouret attribue depuis 2015 une aide financière de **200€** aux bacheliers résidant sur son territoire et ayant obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

En effet, la transition vers l'enseignement supérieur constitue une étape clé pour ces jeunes et qu'un soutien symbolique et financier peut constituer une reconnaissance motivante pour les élèves les plus méritants.

Cette aide, versée sous conditions objectives et vérifiables, s'inscrit pleinement dans le cadre de l'intérêt public local en faveur de la jeunesse et de l'éducation.

Jusqu'à présent, cette aide faisait l'objet d'une reconduction annuelle par délibération spécifique.

Afin de sécuriser et de simplifier le dispositif, il est proposé d'adopter une délibération-cadre à caractère permanent.

Une telle démarche, en plus de garantir la continuité et la clarté du dispositif, s'inscrit pleinement dans le respect des règles de légalité applicables. Elle a d'ailleurs reçu un avis favorable de la Trésorerie, sous réserve que soient clairement définis les critères, les modalités et le montant de l'aide.

*Mme Fécourt fait savoir que son groupe n'adhère pas pleinement au principe d'un dispositif permanent pour l'aide financière accordée aux bacheliers.*

*Elle indique que plusieurs collectivités ont récemment revu les modalités de ce type d'aide, estimant qu'il ne s'agit pas d'une mesure devant être figée dans le temps.*

*Elle rappelle que son groupe reste favorable à la reconnaissance du mérite scolaire et à l'octroi d'une récompense pour les jeunes diplômés, mais souhaite que la commune puisse faire évoluer le dispositif au fil des années.*

*Elle souligne que la bourse communale de 200 € par bachelier méritant constitue sans doute l'aide la plus élevée accordée par une commune de taille comparable.*

*Elle déplore toutefois que nombre de bénéficiaires ne se déplacent pas lors de la cérémonie officielle de remise, et s'interroge sur l'opportunité de rendre leur présence obligatoire pour percevoir la récompense.*

*M. le Maire salue l'idée d'une présence obligatoire, qu'il juge pertinente, mais exprime son désaccord sur la critique du principe même de la bourse.*

*Il affirme que la commune mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse, bien que disposant de moyens moindres que d'autres villes dotées d'équipements sportifs importants.*

*Il considère donc normal et légitime de soutenir financièrement les jeunes méritants, estimant que cette aide constitue un signal fort d'encouragement à la réussite scolaire.*

*Mme Fécourt suggère d'envisager d'autres formules, notamment en élargissant le dispositif aux étudiants boursiers, afin de soutenir aussi ceux dont la situation économique est la plus précaire.*

*M. le Maire répond que la question mérite réflexion, mais réaffirme sa volonté de maintenir et consolider le dispositif actuel.*

*Mme Fécourt demande combien de mentions « très bien » ont été décernées cette année.*

*M. le Maire indique qu'elles sont au nombre de douze.*

*Il concède qu'il est effectivement regrettable que certains lauréats ne se présentent pas personnellement à la cérémonie, se faisant parfois représenter par des membres de leur famille ou des amis.*

*Il reconnaît que la date du 14 juillet n'est peut-être pas idéale, beaucoup de jeunes étant en vacances, et propose d'envisager une remise des prix en fin d'été, avant la rentrée scolaire de septembre.*

*Il conclut en indiquant qu'un test pourra être réalisé pour évaluer la pertinence de ce changement.*

#### **Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :**

- **D'instituer de manière permanente** une aide communale aux bacheliers résidant sur la commune du Rouret et ayant obtenu la mention « Très Bien » au baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ;
- **De fixer le montant de cette aide à 200 €** par bénéficiaire ;
- **De prévoir que l'attribution de l'aide interviendra chaque année**, sur la base :
  - d'une pièce d'identité en cours de validité du lauréat,
  - d'une copie du relevé de notes du baccalauréat faisant démonstration de la mention « Très Bien » ;
  - d'un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire ;
- **De préciser que la liste des bénéficiaires sera établie annuellement par décision de M. le Maire**, sur présentation des justificatifs requis ;
- **De prévoir l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget primitif** de la commune, à l'article 65131 ;
- **D'autoriser M. le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 4 (Mmes FECOURT,  
BOINNARD BERNA, BALZAN et  
M.DEBEIRE)

Abstention(s) : 0

**DCM  
2025\_60**  
**MAINTIEN ET TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT – FUSION LOGIS FAMILIAL / 1001  
VIES HABITAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt,

Vu la demande formulée par la société anonyme d'HLM LOGIS FAMILIAL en date du 21 juillet 2025 relative à la fusion-absorption de LOGIS FAMILIAL par la société 1001 Vies Habitat, qui prendra effet au 31 décembre 2025,

Vu le tableau récapitulatif des emprunts garantis par la Commune du Rouet au profit de LOGIS FAMILIAL, transmis par le bailleur,

Dans le cadre de la politique de développement de logements à caractère social, Monsieur le Maire expose que la société anonyme d'HLM LOGIS FAMILIAL, à laquelle la Commune du Rouet a accordé plusieurs garanties d'emprunt, va être absorbée par la société 1001 Vies Habitat, sa société mère, à compter du 31 décembre 2025.

Cette opération de fusion-absorption, dite « intragroupe », n'entraîne aucune modification territoriale. Elle vise à simplifier l'organisation juridique du groupe et à mutualiser ses capacités d'investissement.

Les emprunts initialement contractés par LOGIS FAMILIAL et garantis par la Commune seront désormais repris par 1001 Vies Habitat.

Aussi, pour assurer la continuité de ses engagements, la Commune doit confirmer le maintien de ses garanties et leur transfert à la société absorbante.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, la compétence d'accorder, de modifier ou de maintenir une garantie d'emprunt relevant du Conseil municipal, il appartient donc à ce dernier de confirmer les garanties d'emprunts initialement accordées à LOGIS FAMILIAL et d'en autoriser le transfert à la société 1001 Vies Habitat, à compter du 1er janvier 2026.

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **CONFIRMER** le maintien des garanties initialement accordées à la société LOGIS FAMILIAL, telles que listées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **D'ACTER** le transfert de ces garanties de plein droit au profit de la société anonyme d'HLM **1001 Vies Habitat**, société absorbante à compter du 1er janvier 2026.
- **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'attestation de maintien de garanties, ainsi que tout document afférent à cette opération, et à effectuer les formalités nécessaires.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM 2025\_61**  
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs au budget communal) ;

***Vu*** l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes ;

***Vu*** le budget primitif 2025 adopté par le Conseil municipal ;

***Considérant*** la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget en cours d'exercice.

Monsieur CASCIANI, Adjoint, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante au Budget Principal 2025 de la Commune et dont l'objet est d'opérer des ajustements en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Elle permet notamment :

- de prendre en compte un complément de dotation aux amortissements (chapitres 040 et 042) ;
- d'intégrer un surcroît de dépenses liées au nombre plus élevé de bacheliers ayant obtenu la mention « Très Bien » (subventions exceptionnelles, bourses communales) ; (Chapitre 65)
- de prévoir des crédits supplémentaires, en particulier pour le financement des travaux de confortement du vallon Beaume Robert ainsi que pour la restitution de cautionnements. (chapitre 21)

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
042	6811	Dotation aux amortissements – (Exceptionnels)	31 739 €	
65	65131	Bourses- (Bacheliers Mention)	1 200 €	
65	65748	Subvention de fonctionnement – (Association France - Choroidéremie DCM 2025-38)	250 €	
012	64111	Rémunération Principale -titulaires		33 189 €
<b>TOTAL SECTION</b>			<b>33 189 €</b>	<b>33 189 €</b>

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
21	2151	Voirie (confortement chemin Beaume ROBERT)	25 839 €	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus (Remboursement caution locataires partis)	5 900 €	
<b>TOTAL SECTION</b>			<b>31 739 €</b>	

RECETTES		MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION
040	2802		921 €
	28031		12 014 €
	28051		300 €
	281312		446 €
	281321		56 €
	281352		2 257 €
	28138	Dotation aux amortissements – (Exceptionnels)	844 €
	28152		77 €
	281534		184 €
	281538		402 €
	281568		112 €
	2815738		268 €
	28158		61 €
	281742		12 158 €
	28181		139 €
	281838		883 €
	28188		617 €
		TOTAL SECTION	<b>31 739 €</b>

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la décision modification n°2 du Budget Principal 2025 telle qu'énoncée ci-dessus.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4  
(Mmes FECOURT, BOINNARD  
BERNA, BALZAN et M.DEBEIRE)

**DCM 2025\_62**  
**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT**  
**PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC**  
**« JARDIN DES CERISIERS » (PARCELLE AP 126P – 62 M<sup>2</sup>)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'acte administratif du 3 décembre 2002 par lequel la commune a acquis la parcelle cadastrée B 1024 (correspondant aujourd'hui en partie à la parcelle AP 126) auprès de la société EUROLAND ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par les délibérations des 19 décembre 2019, 26 novembre 2020, 15 juin 2023 et 19 décembre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024\_059 en date du 10 octobre 2024 relative aux échanges fonciers avec soultre entre la société ORANGE et la commune du Rouret (AP 210 – écoles en échange d'une partie de l'AP 126 – Jardin des Cerisiers) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire de la parcelle section AP n°126 d'une superficie de 1 377 m<sup>2</sup>, située Chemin des Pierres de Moulin, relevant actuellement du domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** que le PLU en vigueur prévoit une requalification du groupe scolaire qualitative sur le plan environnemental; et que dans ce cadre, le déplacement de l'autocommutateur de la société ORANGE s'est avéré nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie non bâtie de la parcelle section AP n°126 (62 m<sup>2</sup>) est destinée à être échangée avec la société ORANGE et qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public (cf. photos en annexe 2) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de constater la désaffectation de cette portion de parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal, condition préalable indispensable à l'échange foncier avec la société ORANGE ;

**Madame Christel GENET, Adjointe, expose :**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°126, affectée à l'usage du public puisqu'elle accueille depuis plusieurs années un espace récréatif destiné aux enfants dénommé « Le jardin des Cerisiers », dont le réaménagement est par ailleurs programmé.

La société ORANGE détient un ancien autocommutateur téléphonique, implanté en enclave au sein de l'unité foncière communale, à l'entrée du site du groupe scolaire de Saint-Pons, sur la parcelle AP 210.

Afin de permettre un futur aménagement cohérent, harmonieux et durable du groupe scolaire, la commune a invité la société ORANGE à relocaliser cette installation.

En contrepartie, il a été proposé à ORANGE, une petite parcelle de terrain en proximité permettant d'accueillir ses infrastructures (cf. annexe 1).

Pour concrétiser cette opération, il est nécessaire, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater la désaffectation et de

procéder au déclassement partiel de la portion du Jardin des Cerisiers concernée par l'échange.

Il appartient donc au Conseil Municipal de constater la désaffection et de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n°126p (d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>), afin qu'elle intègre le domaine privé communal et puisse faire l'objet de l'échange foncier avec la société ORANGE.

*Durant présentation M. Lesne regrette que le projet ne prévoie pas simultanément la dépose du réseau cuivre, devenu obsolète.*

*M. le Maire précise que cette suppression des anciens câbles interviendra une fois la fibre installée sur l'ensemble du territoire communal.*

*Il indique que cette opération relève d'un calendrier national fixé par Orange, et qu'elle sera menée progressivement, commune par commune, afin d'éviter toute interruption de service pour les usagers encore raccordés au réseau cuivre.*

### **Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CONSTATER** la désaffection et du déclassement d'une partie du jardin des cerisiers, cadastrée AP 126p (62 m<sup>2</sup>), sise chemin des Pierres de Moulin ;
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de ladite partie de la parcelle AP 126p pour une incorporation au domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER M. Le Maire** à signer tous les documents afférents à cette opération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

### **DCM 2025\_63**

#### **MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL (BE 32) AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR SARAZIN (BE 132, 133, 134P)**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les dispositions relatives à l'assainissement non collectif (ANC) ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-047-relatif à l'assainissement autonome, le traitement des eaux pluviales et des eaux de lavages de filtres, et autres règlementations adéquates ;

**Vu** le rapport de la société Eau et Perspectives ; dossier N°381/23 du 22 décembre 2023, concernant la propriété SARAZIN ;

**Vu** l'avis défavorable de SUEZ datant du 8 juin 2022, relatif au rapport de contrôle de conception d'une installation d'assainissement non collectif avant réhabilitation ;

**Vu** l'acte administratif en date du 16 novembre 2021 rendant la commune propriétaire de la parcelle BE 32, d'une superficie totale de 9 359 m<sup>2</sup>, formant une plus vaste unité foncière avec deux autres parcelles acquises en même temps (BE 30 à 32 : 24 983 m<sup>2</sup>) ;

**Vu** la demande relative au maintien d'une servitude de tréfonds sur la parcelle section BE numéro 32, visant à permettre la conservation et la réhabilitation d'un système d'assainissement autonome pour la propriété de M et Mme SARAZIN situé 376 avenue de Grasse, 06650 Le Rouret et cadastré section BE numéro 132, 133 (pleine propriété) et BE 134 (copropriété : lot n°2), à la consistance cadastrale totale de 499 m<sup>2</sup>) ;

**Considérant** l'intérêt écologique et environnemental de permettre la réhabilitation de l'assainissement existant, notamment pour garantir la protection des sols et des eaux ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une installation existante, conçue avant le démembrement de la propriété, il est proposé d'accorder, en lieu et place d'une servitude de tréfonds, une mise à disposition, à caractère précaire et révocable, sous seing privé à l'euro symbolique non recouvrable ;

**Considérant** les projets futurs de la commune sur la parcelle concernée et la nécessité de préserver la constructibilité, à savoir l'emplacement réservé n° ER 17 en zone 2AUa du PLU approuvé, pour la création d'une école.

**Madame Christel GENET, Adjointe, rappelle** que Mme et M.SARAZIN demandent la confirmation d'une servitude de tréfonds afin de remettre aux normes actuelles leur système d'assainissement autonome.

Ce dispositif est actuellement installé sur la parcelle cadastrée section BE n°32, propriété de la commune, acquise à l'amiable en 2021. Ce système avait été initialement autorisé par l'ancienne propriétaire, qui possédait à la fois l'unité foncière de M. et Mme SARAZIN (BE 132, 133 et 134) et la parcelle BE 32 (devenu domaine privé de la Commune). Ces derniers n'avaient pas été informés de cette situation particulière, lors de leur acquisition en 2006.

L'exiguïté de l'unité foncière des époux SARAZIN ne permet pas d'accueillir la possibilité d'un dispositif d'assainissement non collectif, pour les raisons suivantes (extrait du rapport de SUEZ du 8 juin 2022):

- « *Superficie de la parcelle trop petite (387 m<sup>2</sup>) pour installer un système d'infiltration, tout en respectant les distances réglementaires* ;
- *Présence vallon de Barnarac bordant la parcelle* ;
- *Présence d'affleurements rocheux sur la parcelle* ;
- *Perméabilité du terrain très faible (5 mm/h)*. »

Sur la base de ces contraintes, l'hydrogéologue préconise aujourd'hui pour la réhabilitation et mise aux normes du dispositif, l'installation d'un préfiltre en sortie de fosse sur la parcelle des demandeurs, et la réfection de l'épandage sur la parcelle communale BE 32.

Pour permettre à Mme et M.SARAZIN de maintenir leur dispositif d'assainissement autonome en conformité avec les normes en vigueur et en état de fonctionnement, il est proposé de substituer à la servitude sollicitée, une convention de mise à disposition, consentie par un acte

sous seing privé, qui sera précaire et révocable jusqu'à l'extension du réseau d'assainissement collectif dont l'antenne est aujourd'hui installée jusqu'à la crèche.

Sur les parcelles BE 129 et 135, Mme et M.SARAZIN devront également obtenir une autorisation préalable des propriétaires concernés.

L'acte sous seing privé définissant les conditions de la mise à disposition sera à la charge des demandeurs, et précisera les limites exactes de la zone d'épandage située sur la parcelle communale BE 32.

Cette mise à disposition deviendra caduque de plein droit à la première demande de la commune, car elle est accordée à titre précaire et révocable, sans aucun recours possible contre la commune. En effet, un raccordement au réseau public d'eaux usées sera imposé à l'ouverture de l'urbanisation de la zone 2AUa, si l'école (ER17) venait à être mise en œuvre, car il induirait une extension du réseau d'eaux usées pour desservir l'équipement scolaire.

La commune consent à cette mise à disposition à l'euro symbolique, en raison de son intérêt écologique et de la nécessité de garantir l'assainissement conforme de la propriété concernée. Sachant de plus, que cette particularité n'avait pas été exposée aux parties lors du démembrement de la propriété aux différents acquéreurs (M et Mme Sarazin, tout comme la Commune).

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER la mise en place d'une convention de mise à disposition précaire et révocable à l'euro symbolique au profit de Mme et M.Sarazin sur la parcelle BE 32, faisant partie du domaine privé de la commune et constituant une réserve foncière pour un futur groupe scolaire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention sous seing privé utile à la mise à disposition.**

Nombre de votants : 27	Pour : 27	Contre : 0	Abstention(s) : 0
------------------------	-----------	------------	-------------------

**INFO 2**  
**POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026**

La rentrée a eu lieu le lundi 1er septembre 2025.

**EFFECTIFS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2025-2026**

**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : Direction Madame GAVALDA Sophie**

Fermeture d'un poste (classe CM2)

**L'école élémentaire compte 236 élèves**

• Répartition par niveau :

- CP : 37 élèves
- CE1 : 47 élèves
- CE2 : 48 élèves
- CM1 : 54 élèves
- CM2 : 50 élèves

• Répartition par classe :

- |                  |           |
|------------------|-----------|
| ○ Classe CP A :  | 19 élèves |
| ○ Classe CP B :  | 18 élèves |
| ○ Classe CE1 A : | 24 élèves |
| ○ Classe CE1 B : | 23 élèves |
| ○ Classe CE2 A : | 24 élèves |
| ○ Classe CE2 B : | 24 élèves |
| ○ Classe CM1 A : | 27 élèves |
| ○ Classe CM1 B : | 27 élèves |
| ○ Classe CM2 A : | 25 élèves |
| ○ Classe CM2 B : | 25 élèves |

**ÉCOLE MATERNELLE : Direction Madame BARADEL-MULLER Alexia**

Départs de deux enseignantes

Arrivées de deux enseignantes assurant la classe PFSE et d'une troisième en charge de la classe des PS/MS

**L'école maternelle compte 136 élèves**

• Répartition par niveau :

- Petite Section : 46 élèves
- Moyenne section : 41 élèves
- Grande section : 49 élèves

- Répartition par classe :

- o Classe PS : 29 élèves
- o Classe PS/MS : 29 élèves
- o Classe PS/MS : 29 élèves
- o Classe GS : 25 élèves
- o Classe GS : 24 élèves

## DÉROGATIONS SCOLAIRES

26 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :

- Bar sur Loup : 6 élèves
- Biot : 2 élèves (à 50 %)
- Châteauneuf : 2 élèves (à 50 %)
- Grasse : 7 élèves (dont 6 à 50%)
- Gourdon : 1 élève
- Mouans-Sartoux : 1 élève (à 50 %)
- Nice : 2 élèves (à 50%)
- Opio : 1 élève (à 50 %)
- Roquefort les Pins : 2 élèves
- St Vallier de Thiey : 1 élève (à 50 %)
- Valbonne : 1 élève (à 50%)

Le tarif forfaitaire appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement de la commune du ROURET s'élève à :

**1 524,16 € par enfant pour 2025/2026**, au lieu de 1 488,93 € par enfant en 2024/2025 ; pour un enfant pris en charge à 100% (résidence principale sur une commune extérieure)

**762,08 € par enfant pour 2025/2026** au lieu de 746,94 € par enfant en 2024/2025 ; pour un enfant pris en charge à 50% (résidence alternée sur une ou deux communes extérieures).

22 enfants domiciliés au Rouret allant vers des écoles extérieures :

- Cannes : 1 élève
- Châteauneuf : 3 élèves (dont 2 à 50%)
- La Colle sur Loup : 4 élèves
- Grasse : 2 élèves (dont 1 à 50 %)
- Opio : 4 élèves (dont 2 à 50% et 1 avis défavorable)
- Roquefort les Pins : 1 élève
- Valbonne : 6 élèves (dont 2 en section internationale et 2 en section ULIS)
- Villeneuve Loubet : 1 élève (à 50%)

## ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Effectifs :

Les chiffres établis ci-dessous au 08 septembre, sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

- GARDERIE DU MATIN : 121 enfants inscrits
- ECOLE BUISSONNIERE : 195 enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE : 26 enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLEES : 54 enfants inscrits

### **Tarifs des activités périscolaires.**

Les tarifs sont les suivants depuis le 10 juillet 2025 (voir délibérations DCM2025\_43 et DMC2025\_42) :

#### **GARDERIE DU MATIN**

- Forfait pour l'année : 140 €
- Abonnement famille (ayant au moins 3 enfants fréquentant le service) : 160 €
- Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 40 €
- Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 55 €
- Abonnement famille 40 entrées à la garderie : 75 €
- Entrées exceptionnels (forfait 2 entrées) : 5 €

#### **ETUDES SURVEILLEES**

- 40 €/ mois 1 à 2 jours par semaine
- 55 €/ mois 3 à 4 jours par semaine

#### **CANTINE certifiée biologique niveau excellence**

Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	5,72 €
Repas Enfants CLSH	5,72 €
Enfants Ecole maternelle Résidant hors commune	6,2437 €
Enfants Ecole élémentaire Résidant hors commune	6,5983 €
Adultes	7,0576 €

#### **Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de la présentation relative à la rentrée scolaire 2025/2026.

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) :0

*Mme Fécourt demande dans quelle classe exercent les professeurs des écoles stagiaires actuellement en poste à l'école.*

*Mme Wenzinger répond qu'ils interviennent en moyenne et grande section (MS/GS) de l'école maternelle.*

**DCM\_2025\_64**  
**AFFAIRES SCOLAIRES :**  
**CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT**  
**DES ECOLES PUBLIQUES AVEC LA COMMUNE VALBONNE**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14, fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM\_2021\_78 du 14 décembre 2021,

**Considérant** qu'une convention est nécessaire entre la ville de LE ROURET et la ville de VALBONNE à compter de l'année scolaire 2025/2026,

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'en référence à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

La commune de résidence est alors tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont scolarisés dans une autre commune, après avoir satisfait aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation scolaire.

Par accord entre les communes intéressées, le montant de cette contribution est fixé par convention.

Monsieur le Maire précise que la commune du Rouret accueille régulièrement au sein de son groupe scolaire des élèves domiciliés sur d'autres communes et inversement, notamment avec la ville de Valbonne.

La convention signée le 17 janvier 2022 entre la commune de VALBONNE et LE ROURET étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler à la rentrée 2025.

Dans ce cadre et selon le projet engagé entre les deux communes, **s'agissant des élèves résidant sur la commune de LE ROURET et accueillis dans une école de VALBONNE**, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- Montant de la participation financière : 1 165,27 € pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé en section maternelle, élémentaire, ULIS ou section internationale ;

- Actualisation de montant annuel du tarif fixé par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ;
- Signature de la convention pour une durée de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2029.

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, précise qu'en revanche, **s'agissant des élèves résidant sur la commune de VALBONNE et scolarisés dans les écoles de LE ROURET**, une convention signée et délibérée en conseil municipal du 11 juillet 2024 (DCM\_2024\_43) fixe le tarif applicable à hauteur de 1 493,88 € (année scolaire 2024/2025), revalorisé chaque année suivant la base du compte administratif N-1.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Valbonne accueillant des enfants domiciliés sur la commune de Le Rouret, telle que décrite ci-dessus et tout document permettant le paiement de ces sommes ;**
- **DE FIXER la participation financière à 1 165,27 € pour l'année scolaire 2025/2026 par enfant ;**
- **DE DIRE que ce montant sera actualisé chaque année scolaire ;**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) :0

**DCM\_2025\_65**

**AFFAIRES SCOLAIRES :**

**CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – VILLES DE LE ROURET ET BIOT**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14, fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM\_2021\_46 du 10 juillet 2025,

**Considérant** qu'une convention est nécessaire entre la ville de LE ROURET et la ville de BIOT à compter de l'année scolaire 2025/2026,

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'en référence à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

La commune de résidence est alors tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont scolarisés dans une autre commune (commune d'accueil), après avoir satisfait aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation scolaire.

Par accord entre les communes intéressées, le montant de cette contribution est fixé par convention.

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, précise que jusqu'alors, aucun enfant Biotois était accueilli au sein des écoles du Rouret ; de même qu'aucun enfant Rourétan était accueilli par la commune de Biot ; d'où l'absence de convention.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, la commune du Rouret accueille au sein de ses écoles des enfants domiciliés à Biot.

Il convient donc d'établir une convention fixant les modalités convenues par chaque commune respective.

Dans ce cadre et selon le projet engagé entre les deux communes, il est proposé ce qui suit:

**S'agissant des élèves résidant sur la commune de LE ROURET et scolarisés dans une école de BIOT :**

- Montant de la participation financière : 1 220,00 € pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé en section maternelle, élémentaire, ULIS ou section internationale ;
- Actualisation de montant annuel du tarif fixé par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ;
- Signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2027.

**S'agissant des élèves résidant sur la commune de BIOT et scolarisés dans les écoles de LE ROURET :**

- Montant de la participation financière : 1 524,16 € pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé en section maternelle ou élémentaire,
- Actualisation de montant annuel du tarif fixé à partir du compte financier unique de l'année N-1, sur les articles budgétaires de dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de LE ROURET,
- Signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2028.

**Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques**

**de LE ROURET accueillant des enfants domiciliés sur la commune de BIOT, et inversement, telles que décrites ci-dessus et tout document permettant le paiement et le recouvrement de ces sommes ;**

- **DE FIXER la participation financière à 1 220,00 € pour l'année scolaire 2025/2026 par enfant s'agissant d'enfants Rourétans scolarisés à Biot ;**
- **DE FIXER la participation financière à 1 524,16 € pour l'année scolaire 2025/2026 par enfant s'agissant d'enfants Biotois scolarisés à LE Rouret ;**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2025\_66  
AFFAIRES SCOLAIRES :  
CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ECOLES PUBLIQUES – VILLE DE CANNES**

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education, modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – article 14, fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes,

**Considérant** qu'une convention est nécessaire entre la ville de LE ROURET et la ville de CANNES à compter de l'année scolaire 2025/2026,

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, rappelle à l'assemblée qu'en référence à l'article L.212-8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

La commune de résidence est alors tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont scolarisés dans une autre commune, après avoir satisfait aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation scolaire.

Par accord entre les communes intéressées, le montant de cette contribution est fixé par convention.

Madame Natalie WENZINGER, Adjointe, précise que jusqu'alors, aucun enfant Rourétan était accueilli par la commune de Cannes et inversement ; d'où l'absence de convention.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025, la commune de Cannes accueille au sein de ses écoles des enfants domiciliés à Le Rouret.

Dans ce cadre et selon le projet engagé entre les deux communes, il est proposé de fixer les modalités suivantes ; **s'agissant des élèves résidant sur la commune de LE ROURET et accueillis dans une école de CANNES :**

- Montant de la participation financière : 908,92 € pour l'année scolaire 2025/2026, par enfant scolarisé en section maternelle ou élémentaire,
- L'actualisation du montant annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ;
- Signature de la convention pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2029.

**Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Cannes accueillant des enfants domiciliés sur la commune de Le Rouret, telle que décrite ci-dessus et tout document permettant le paiement de ces sommes ;**
- **DE FIXER la participation financière à 908,92€ pour l'année scolaire 2025/2026 par enfant ;**
- **DE DIRE que ce montant sera actualisé chaque année scolaire ;**
- **DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM\_2025\_67**  
**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT 2023 -2024 DU DÉLÉGATAIRE SNRH REGAL ET  
SAVEURS RESTAURATION COLLECTIVE DU ROURET  
CANTINE SCOLAIRE**

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3131-5 et R.3131-2 à R.3131-4 relatifs au rapport annuel produit par le concessionnaire afin de retracer les comptes et opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession,

**VU** le contrat de délégation de service public de restauration collective conclu le 30 août 2024, pour une durée de cinq ans, avec la société **SNRH Régal et Saveurs**,

**VU** le rapport annuel d'activité du délégataire portant sur l'exercice 2023-2024, annexé à la présente délibération,

Mme Alice POMERO, 1<sup>ère</sup> Adjointe rappelle à l'Assemblée que depuis 2001 la cantine scolaire du Rouret propose aux enfants des repas composés de produits alimentaires issus à 100 %

de l'agriculture biologique niveau excellence. Une attention particulière est portée sur l'éducation nutritionnelle ainsi que sur l'équilibre diététique des repas, la qualité des aliments et l'impact environnemental.

Mme Alice POMERO, 1<sup>ère</sup> Adjointe ajoute que comme le prévoit l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Ce rapport, qui comporte les engagements du délégataire ainsi que les informations techniques et financières relatives aux actions produites dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Il ressort du **rapport annuel 2023-2024** que la fréquentation du service de restauration collective est **constituée principalement par les élèves demi-pensionnaires des écoles, du CLSH et de la crèche, qui représentent environ 99 % des repas servis**, aux côtés de **repas destinés aux adultes** ainsi qu'un **service de portage à domicile**. **Au total**, ce sont **57 719 repas** qui ont été servis au cours de l'année scolaire auxquels s'ajoutent les 2249 repas portés à domicile.

**Le compte d'exploitation** présenté par le délégataire fait apparaître un **équilibre satisfaisant**, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 369 658 €, pour un résultat net de 9 695,01€. Les charges apparaissent maîtrisées à hauteur de 363 363,02 € HT permettant de garantir la continuité et la qualité du service.

**Les autocontrôles microbiologiques** réalisés, se sont révélés à 88,2% dont 100 % au niveau de l'eau, **conformes aux normes sanitaires réglementaires**. De plus, les inspections et audits effectués par les laboratoires agréés et les contrôleurs indépendants **ont confirmé la conformité des installations ainsi que le respect des bonnes pratiques d'hygiène**.

Le rapport met en évidence l'engagement constant **de la restauration scolaire du Rouet en faveur du développement durable**.

Les repas sont préparés à partir de produits **100 % bio et de saison**, issus de circuits courts, en privilégiant l'ultra-local puis le régional, avec recours à des produits du commerce équitable. L'approvisionnement comprend notamment du pain bio fourni par une des boulangeries de la commune.

Plusieurs dispositifs visent à **réduire le gaspillage alimentaire** : proposition de deux formules de repas (« petite faim » et « grande faim »), menus adaptés aux denrées disponibles, actions spécifiques le mercredi et au centre de loisirs. Le suivi comprend également un **tri et une pesée des déchets**.

D'autres mesures renforcent l'impact positif : utilisation de produits lessiviels écolabellisés avec dosage automatisé, mise à disposition de tenues éco-labellisées pour le personnel, audits réguliers en matière d'hygiène, sécurité et énergie.

Enfin, **le label « Ecocert en cuisine » – niveau 3, mention « Excellence »**, a été reconduit jusqu'en mars 2025, confirmant la qualité, la régularité et la durabilité du service de restauration collective, avec un approvisionnement **garanti à 100 % en agriculture biologique**.

*Mme Pomero évoque la politique d'approvisionnement de la restauration scolaire. Il est rappelé que la commune continue de favoriser les produits locaux et équitables, même si la démarche demeure complexe, car aucun producteur du territoire n'est actuellement en mesure de fournir des volumes suffisants pour répondre aux besoins des cantines. Elle indique que de nouveaux producteurs s'installent néanmoins dans la région et la commune s'efforce de leur réservé une place dans ses circuits d'approvisionnement, tout en maintenant une exigence élevée de qualité et de traçabilité.*

*Mme Pomero ajoute que la commune a également développé une démarche de compostage à la cantine. Des composteurs ont été installés à proximité de l'arrêt minute, les enfants participent au tri et à la pesée des déchets, et les pots de yaourt sont désormais séparés et acheminés vers la filière de recyclage appropriée.*

*Mme Fécourt s'enquiert de la part de produits issus de circuits courts ultra-locaux. Elle demande si seul le pain provient de producteurs de proximité et suggère d'étudier la possibilité de s'approvisionner auprès de la SCI Les Ferrages à Châteauneuf, qui livre déjà plusieurs cantines en légumes bio.*

*Mme Pomero précise que cela serait envisageable à condition que les producteurs soient 100 % certifiés bio.*

*M. le Maire confirme que ce n'est pas encore le cas pour Les Ferrages. Il explique qu'au cours des dernières années, des irrégularités auraient été constatées dans la filière. Il indique que la commune, pour préserver sa certification "Écocert – Label Excellence", ne peut travailler qu'avec des fournisseurs intégralement certifiés.*

*Mme Fécourt précise qu'elle est adhérente de la coopérative et qu'elle en discutera avec ses responsables afin d'obtenir des précisions sur la certification.*

*M. le Maire l'en remercie et conclut en réaffirmant que la commune restera ouverte à toute collaboration avec des producteurs certifiés.*

*Mme Pomero ajoute que si certains producteurs de la coopérative disposent déjà d'une certification complète, la commune sera immédiatement intéressée pour intégrer leurs produits dans la restauration scolaire.*

Après avoir ouï la présentation, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la présentation du compte-rendu d'activité 2023-2024 du délégataire SNRH REGAL ET SAVEURS concernant le service public de restauration collective de la

commune du Rouret préparée avec 100% des produits issus de l'agriculture biologique.

Prennent acte : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

*M.Jean-François Drouard, Conseiller Municipal demande la parole. Il informe le conseil que la commune a participé en début d'année au concours national « Villes et Villages étoilés », organisé par l'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).*

*Il annonce avec satisfaction que Le Rouret vient d'obtenir deux étoiles, sur un maximum de cinq, et souligne la fierté collective que représente cette distinction. Il explique que ce résultat encourage la commune à poursuivre et renforcer ses actions en faveur de la réduction de la pollution lumineuse.*

*M. Drouard tient à saluer le travail considérable mené par les services municipaux, notamment pour le renouvellement complet du parc de luminaires et la mise en œuvre de la coupure nocturne de l'éclairage public entre 23 h et 6 h du matin.*

*Il rappelle les nombreuses initiatives d'information et de sensibilisation du public conduites dans ce cadre : distribution de flyers, organisation de réunions publiques et de conférences sur la pollution lumineuse, ateliers pédagogiques auprès des élèves des écoles communales, ainsi qu'une soirée d'observation du ciel ouverte à tous.*

*Il adresse des remerciements particuliers à M. Laurent Tuduri, service Travaux, pour le travail de cartographie réalisé sur l'ensemble des points lumineux de la commune, permettant désormais de connaître avec précision la localisation, le type et l'état de chaque installation, ainsi que la proportion déjà convertie en LED ou restant équipée de lampes à mercure.*

*Il conclut en remerciant l'ensemble des services et bénévoles impliqués pour leur investissement au service de la transition écologique locale.*

*M. le Maire félicite M. Drouard pour cette réussite et salue le travail colossal accompli, à la fois technique et pédagogique.*

*Il exprime sa profonde gratitude à tous ceux qui ont contribué à cette démarche, notamment les bénévoles du collectif RAP – Rouret Action Planète, dont il souligne l'engagement constant en faveur de la protection de l'environnement et du cadre de vie.*

*Il conclut en remerciant l'ensemble des acteurs ayant permis à la commune d'obtenir cette reconnaissance nationale, symbole concret de son engagement écologique.*

**INFO 3**  
**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 10 juillet 2025 :

N°	Objet
<b>DM_2025_075</b>	<p><b>MAPA de Fournitures n° MAPA 2025_01 : Attribution des accords-cadres à bons de commande lot n°1 « Fournitures de bureau des services municipaux » et lot n°2 « Fournitures pédagogiques des écoles »</b></p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> la consultation de Marché en Procédure Adaptée allotie n°MAPA_2025_01, lancée par la commune, et portant sur les fournitures de bureau des services municipaux (lot n°1) et les fournitures pédagogiques des écoles (lot n°2) du Rouret,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'à l'issue de l'analyse des offres, celle de la société LACOSTE pour le lot n°1 et celle de la société CHARLEMAGNE pour le lot n°2 se révèlent être les plus compétitives et jugées capables de répondre de façon satisfaisante aux besoins techniques exprimés,</p> <p><b>La commune décide d'attribuer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le lot n°1 « Fournitures de bureau des services municipaux » à la société LACOSTE Dactyl Bureau &amp; Ecole / SAS LACOSTE, sise ZA Saint Louis - 15 allée de la Sarriette – 84250 Le Thor, étant précisé que le contrat, établi pour une durée maximale d'un an renouvelable 3 fois, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.</li> <li>- le lot n°2 « Fournitures pédagogiques des écoles » à la société CHARLEMAGNE, sise ZAC les Espaluns / Avenue Lavoisier / 83160 La Valette du Var, établi pour une durée maximale d'un an renouvelable 3 fois, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.</li> </ul>
<b>DM_2025_076</b>	<p><b>SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU LOT N° 1 DU MAPA DE TRAVAUX N°2024_07 « TRAVAUX NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE AU ROURET »</b></p> <p><b>Considérant</b> qu'à la suite d'une erreur de conception des encadrements et des allèges de portes, il s'est avéré nécessaire de procéder à la réhausse des portes non-coupe-feu du poste de Police municipale ;</p>

	<p><b>Considérant qu'après échanges entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les entreprises, la prise en charge de ces modifications a fait l'objet d'un devis établi par la société ARTECH pour un montant de 2 412 € hors taxes ;</b></p> <p><b>Considérant que l'incidence financière liée à cette plus-value doit être répartie à hauteur de 50 % entre les sociétés ARTECH, titulaire du lot n°1, et LABBE, titulaire du lot n°2 ;</b></p> <p><b>La Commune décide :</b></p> <p>-de signer l'avenant n°1 du lot n°1, dont le titulaire est la société ARTECH, enregistrant une plus-value de 1 206 € hors taxes, laquelle sera intégralement financée par une moins-value correspondante sur le lot n°2, dont le titulaire est la société LABBE.</p>
<b>DM_2025_077</b>	<p><b>Contrat de Fourniture de Gaz Naturel – Groupe Scolaire</b></p> <p><b>Considérant la nécessité d'assurer le chauffage des établissements scolaires et le fonctionnement de la cantine,</b>  <b>Considérant l'expiration du précédent contrat et l'offre économiquement la plus avantageuse de la société TotalEnergies,</b></p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>- d'attribuer le contrat de fourniture de gaz naturel à TotalEnergies, sise 2 bis rue Louis Armand – 75015 Paris, pour un montant prévisionnel annuel de 32 653 € HT (38 364 € TTC), sur la base d'une consommation de 345 MWh.  Le contrat prend effet au 1er juillet 2025 pour une durée d'un an, renouvelable.</p>
<b>DM_2025_078</b>	<p><b>Avenant n°1 au lot n°2 « Espaces verts » du MAPA_2024_03 Voirie Paul Cézanne</b></p> <p><b>Considérant les ajustements apportés à la demande du Maître d'ouvrage au lot n°2 « Espaces verts » confié à la société BOTANICA Jardins Services dans le cadre de l'opération d'élargissement du Chemin des Comtes de Provence et de création de la Voie Paul Cézanne</b></p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>-De Signer un avenant n°1 au lot n°2 du marché MAPA_2024_03 afin de prendre en compte des compléments de végétaux sur le programme.  Le nouveau montant du marché est fixé à 45 306,11 € HT (54 367,33 € TTC), représentant une augmentation de 3,72 % par rapport au montant initial.</p>
<b>DM_2025_079</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire – Salle Mistral – Mane FCG EMEA – 3 octobre</b></p> <p><b>Considérant la demande formulée par M. le Directeur du Service FCG EMEA chez V. Mane Fils,</b></p> <p><b>La commune décide :</b></p>

	<p>-d'autoriser l'occupation temporaire de la salle Mistral le vendredi 3 octobre 2025, de 9h00 à 18h00, pour l'organisation d'une réunion professionnelle. La redevance d'occupation est fixée à 476,52 € TTC.</p>
DM_2025_080	<p><b>Sollicitation de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025</b></p> <p>Considérant l'attribution d'une subvention de 75 000 € au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement (DCA),</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>-de solliciter la DCA 2025 pour un montant de 75 000 € HT. Les crédits sont affectés aux opérations de voirie suivantes : confortement de berge du vallon et chemin de Beaume Robert, remise en état du sentier des Rabassiers, réfection du parking des écoles, réfection enrobée de l'impassé Montacale. Le coût global des opérations est de 235 159,80 € TTC.</p>
DM_2025_081	<p><b>Sollicitation de la Dotation Amendes de Police 2025</b></p> <p>Considérant la répartition départementale des amendes de police relatives à la circulation routière,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>-De solliciter une dotation financière à hauteur de 48 576 €, soit 30 % de la dépense subventionnable. Le financement de l'opération est arrêté comme suit : 48 576 € du Département, 113 343,99 € d'autofinancement communal, pour un montant global de 161 919,99 € TTC.</p> <p><i>Mme Fécourt interroge M. le Maire sur les opérations de circulation routière prévues à court terme sur la commune.</i></p> <p><i>M. le Maire répond que plusieurs interventions sont en cours ou programmées, notamment la pose de nouveaux panneaux de signalisation et la réfection des marquages au sol sur divers secteurs. Il précise que l'ensemble des peintures récentes observées correspondent à des repérages techniques liés à ces travaux.</i></p> <p><i>Mme Fécourt signale avoir constaté des tracés au sol sur le chemin des Moutons et souhaite savoir à quels aménagements ils se rapportent.</i></p> <p><i>M. le Maire explique qu'il s'agit de repérages réalisés par Enedis en vue d'une intervention sur le réseau électrique. Il ajoute sur un ton cordial qu'il est heureux d'apprendre que Mme Fécourt est venue se promener dans son quartier, précisant avec humour qu'il ne se rend pas souvent dans le sien, mais qu'il le fera volontiers.</i></p> <p><i>Mme Fécourt précise que dans son propre chemin, aucune marque n'a été observée.</i></p>

*M. le Maire confirme que les marquages concernent bien des travaux Enedis initialement prévus sur la voirie. Il indique avoir refusé l'ouverture de tranchées demandée par l'entreprise, considérant que la route, encore en bon état, aurait risqué d'être dégradée par les travaux de renforcement du réseau souterrain.*

*M. le Maire précise que la commune a demandé à reporter ces interventions à une date ultérieure, lorsque des travaux de réfection globale seront programmés, afin d'éviter des dégradations prématurées.*

*Il remercie Mme Fécourt pour sa vigilance et ajoute, non sans humour, que le chemin des Moutons ne lui appartient pas personnellement.*

*Mme Fécourt évoque ensuite la fermeture du chemin de Pichin Brusc, dans sa partie privée. Elle rapporte que plusieurs habitants du quartier regrettent cette fermeture, qui oblige à un détour important pour accéder aux terrains de tennis, et estiment qu'il aurait été souhaitable que la commune se porte acquéreur de la voie afin de l'ouvrir à la circulation publique.*

*M. le Maire répond que, la portion concernée étant strictement privée, la commune ne peut pas intervenir ni y autoriser un passage public.*

*Mme Fécourt précise que le promoteur avait proposé à la commune d'acheter cette portion lors de la réalisation du lotissement.*

*M. le Maire confirme cette proposition, mais indique qu'après étude, l'acquisition aurait entraîné des charges d'entretien, d'éclairage public et de maintenance supplémentaires pour la commune. Il précise que, pour cette raison, la municipalité a préféré ne pas donner suite et laisser la gestion à la charge des riverains.*

*Mme Fécourt ajoute que la voie est désormais fermée par des barrières, ce qui empêche toute circulation.*

**DM\_2025\_082**

**Maison du Terroir – Contrôles quinquennaux de l'ascenseur**

**Considérant** l'obligation de réaliser tous les cinq ans les contrôles techniques et réglementaires de l'ascenseur de la Maison du Terroir,  
Considérant que le précédent contrat, conclu en 2019, est arrivé à expiration,

**La commune décide :**

-d'attribuer le contrat d'entretien à la société APAVE EXPLOITATION France pour un montant de 756 € TTC par visite quinquennale (414 € contrôle technique + 342 € contrôle réglementaire).

Le contrat est conclu à compter de la signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**DM\_2025\_083**

**Convention d'occupation temporaire – Salle Renaldi – UNC – 9 septembre**

**Considérant** la demande de l'association UNC pour occuper la salle Rénaldi,

**La commune décide :**

	<p>-D'autoriser l'occupation de la salle Rénaldi par l'UNC est autorisée le 9 septembre 2025 de 10h30 à 13h00 pour une réunion. La mise à disposition est fixée à 55 €.</p>
<b>DM_2025_084</b>	<p><b>Attribution MAPA 2025_03 – Équipement photovoltaïque de trois toitures</b></p> <p>Considérant la volonté de la commune d'équiper trois toitures de panneaux photovoltaïques, Considérant la consultation pour le marché MAPA_2025_03 lancée le 28/03/2025, Considérant que l'offre de la société AJ TOIT a été jugée la plus compétitive,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>-d'attribuer le marché MAPA_2025_03 à la société AJ TOIT pour un montant de : 72 513,67 € HT (toiture EAC), 44 143,22 € HT (toiture MDT), 46 776,97 € HT (toiture école élémentaire).</p>
<b>DM_2025_085</b>	<p><b>Avenant n°1 au lot n°1 « VRD » du MAPA 2024_03 Voirie Paul Cézanne</b></p> <p>Considérant les adaptations techniques nécessaires dans le cadre du chantier Voirie Paul Cézanne,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD » entraînant une moins-value de 19 684,31 € HT (-1,65 %).</li> <li>-Le montant révisé du lot est de 1 171 176,19 € HT (1 405 411,42 € TTC). Les autres clauses du marché demeurent inchangées.</li> </ul>
<b>DM_2025_086</b>	<p><b>Contrat de télésurveillance – Médiathèque municipale</b></p> <p>Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la médiathèque municipale,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>-D'attribuer le contrat de télésurveillance à la société FLASH ALARM pour un montant annuel de 419,30 € HT (503,16 € TTC). -Le contrat prend effet le 1er septembre 2025 pour 12 mois, renouvelable trois fois jusqu'au 31 août 2029.</p>
<b>DM_2025_087</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire – Salle Galoubet – APE – 23 septembre</b></p> <p>Considérant la demande de l'APE pour organiser son assemblée générale,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>-D'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Galoubet le 23 septembre 2025 à 20h00 par l'APE.</p>
<b>DM_2025_088</b>	<p><b>Renouvellement contrat de maintenance de l'ascenseur – École</b></p> <p>Considérant l'obligation de maintenance de l'ascenseur de l'école et la nécessité de remplacer le dispositif analogique par un service GSM,</p> <p><b>La commune décide :</b></p>

	<p>-D'attribuer le contrat d'entretien et service à Schindler pour 884 € HT/an (1 060,80 € TTC). Le contrat est conclu pour un an à compter du 1er septembre 2025, renouvelable tacitement chaque année.</p>
<b>DM_2025_089</b>	<p><b>Désignation d'un avocat – Défense de la commune (affaire Free Mobile)</b></p> <p>Considérant la requête introduite par Free Mobile devant le Tribunal Administratif de Nice le 1er septembre 2025, Considérant la nécessité pour la commune d'assurer sa défense,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>-De désigner Maître Christophe FIORENTINO pour défendre la commune dans l'affaire TA n°2505034-4. Ses honoraires sont fixés à 1 666,67 € HT (2 000 € TTC), pris en charge par l'assureur SMACL.</p>
<b>DM_2025_090</b>	<p><b>Contrat de maintenance des installations incendie – Groupe scolaire</b></p> <p>Considérant l'obligation de maintenance des systèmes de sécurité incendie du groupe scolaire,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>-D'attribuer le contrat de maintenance des installations incendie du Groupe scolaire à EIFFAGE Énergie Systèmes Côte d'Azur pour un montant annuel de 930 € HT (1 116 € TTC).</p> <p>Le contrat comprend deux visites annuelles d'inspection et prend effet à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2028.</p>
<b>DM_2025_091</b>	<p><b>Dépôt d'un dossier d'urbanisme – Groupe scolaire</b></p> <p>Considérant la volonté de la commune d'équiper le groupe scolaire de panneaux photovoltaïques afin de favoriser la production d'énergie renouvelable et réduire la facture énergétique,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déposer auprès des services compétents une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du groupe scolaire,</li> <li>• de préciser que ce dépôt est effectué conformément au Code de l'urbanisme et aux prescriptions architecturales en vigueur.</li> </ul>
<b>DM_2025_092</b>	<p><b>Dépôt d'un dossier d'urbanisme – Maison du Terroir</b></p> <p>Considérant l'opportunité d'équiper la Maison du Terroir de panneaux photovoltaïques afin d'optimiser l'autoconsommation énergétique et de participer à la transition écologique,</p>

	<p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déposer auprès des services compétents une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Maison du Terroir,</li> <li>• de préciser que ce dépôt respecte les règles du Code de l'urbanisme et les contraintes du site.</li> </ul>
<b>DM_2025_093</b>	<p><b>Dépôt d'un dossier d'urbanisme – Théâtre municipal</b></p> <p>Considérant le projet de valoriser le patrimoine communal en dotant le théâtre municipal d'une installation photovoltaïque contribuant à la production d'énergie durable,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de déposer auprès des services compétents une déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du théâtre municipal,</li> <li>• de préciser que ce dépôt est conforme aux dispositions réglementaires applicables en matière d'urbanisme.</li> </ul>
<b>DM_2025_094</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet – Roureido</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Roureido pour occuper la salle Galoubet afin d'y organiser une rencontre conviviale,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'autoriser l'occupation le 29 septembre 2025 à titre gracieux.</li> </ul>
<b>DM_2025_095</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle de spectacle EAC – Théâtre de Lumière</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Théâtre de Lumière pour occuper la salle de spectacle EAC afin d'y dispenser des cours de théâtre,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'autoriser l'occupation de la salle d'octobre 2025 à juin 2026 pour un montant annuel de 1 710 €.</li> </ul>
<b>DM_2025_096</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle de judo – Association Arts Martiaux</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Arts Martiaux pour occuper la salle de judo afin d'y dispenser des cours,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'autoriser l'occupation de la salle du 1er septembre 2025 au 4 juillet 2026 pour un montant annuel de 1142 €.</li> </ul>
<b>DM_2025_097</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle de danse EAC – Chant du Corps</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Chant du Corps pour occuper la salle de danse de l'EAC et la loge 2 afin d'y dispenser des cours de yoga,</p> <p><b>La commune décide :</b></p>

	<p>– d'autoriser l'occupation de la salle et de la loge 2 de septembre 2025 à juin 2026 pour un montant annuel de 456 €.</p>
DM_2025_098	<p><b>Convention d'occupation temporaire salles Rénaldi et Galoubet – Petits Pas</b></p> <p>Considérant la demande de l'association « Petits Pas » pour occuper les salles Rénaldi et Galoubet afin d'y dispenser des cours de danse,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>– d'autoriser l'occupation de septembre 2025 à juin 2026 pour un montant annuel de 1242 €.</p>
DM_2025_099	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle 4 Arts Plastiques – Maison des Associations – Art et Peinture Rouretois</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Art et Peinture Rouretois pour occuper la salle 4 Arts Plastiques afin d'y dispenser des cours de peinture,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>– d'autoriser l'occupation de la salle du 1er septembre 2025 au 7 juillet 2026 pour un montant annuel de 114 €.</p>
DM_2025_100	<p><b>DM_2025_100 – Convention d'occupation temporaire salle Renaldi – Sweety Cat Dance</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Sweety Cat Dance pour occuper la salle Renaldi afin d'y dispenser des cours de danse,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>– d'autoriser l'occupation de septembre 2025 à juin 2026 pour un montant annuel de 343€.</p>
DM_2025_101	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle 1 – Maison des Associations – APE</b></p> <p>Considérant la demande de l'association APE maternelle et élémentaire pour occuper la salle 1 afin d'y installer ses bureaux,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <p>– d'autoriser l'occupation des locaux du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 à titre gracieux.</p>
DM_2025_103	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle 4 Arts Plastiques – Maison des Associations – Roz Créations</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Roz Créations pour occuper la salle 4 Arts Plastiques afin d'y dispenser des ateliers créatifs,</p>

	<p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'autoriser l'occupation de septembre 2025 à juin 2026 pour un montant annuel de 114€.</li> </ul>
<b>DM_2025_104</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle Solfège – EAC – Art et Terre</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Art et Terre pour occuper la salle Solfège de l'EAC afin d'y dispenser des cours,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'autoriser l'occupation de septembre 2025 à juin 2026 pour un montant annuel de 1551€.</li> </ul>
<b>DM_2025_105</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle Galoubet + salle de spectacle – EAC – Troupe du Rhum</b></p> <p>Considérant la demande de l'association La Troupe du Rhum pour occuper la salle Galoubet et la salle de spectacle EAC afin d'y dispenser des cours de théâtre,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'autoriser l'occupation du 28 septembre 2025 à juin 2026 pour un montant annuel de 1 084 €.</li> </ul>
<b>DM_2025_106</b>	<p><b>Convention d'occupation temporaire salle de danse + loge 2 + salle de spectacle – EAC – Espace Danse</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Espace Danse pour occuper la salle de danse, la loge 2 et la salle de spectacle EAC afin d'y dispenser des cours de danse,</p> <p><b>La commune décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'autoriser l'occupation de septembre 2025 à juin 2026 pour un montant annuel de 4700 €.</li> </ul>

### **Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.

Prennent acte : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Clôture de l'ordre du jour**

M. le Maire remercie l'assemblée.

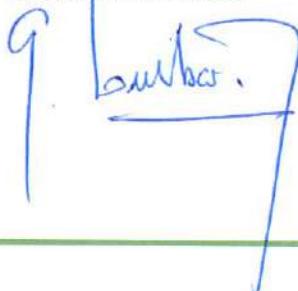
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

---

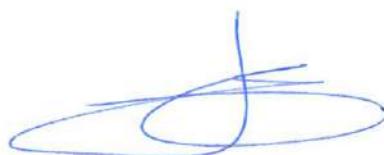
Le Maire,

La secrétaire de séance,

Gérald LOMBARDO



Christel GENET



---

